



| PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 213 |

| De la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE |

| Le 24 JUIN 2024 à 19 h |

Délocalisé à la « Salle des familles », 1 place de l'Eglise 74150 VERNONNEX

Séance publique

Le 24 juin 2024 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la « Salle des familles », 1 place de l'église à Versonnex (74150), sous la Présidence de M. François RAVOIRE, Président.

- Nombre de membres en exercice : 41
- Nombre de présents : 34
- Nombre de votants : 41
- Date de la convocation : 18 juin 2024

Liste des membres présents avec voix délibérative :

DUMONT Patrick, ROUPIOZ Sylvia, ZAMPARO Justine, LOMBARD Roland, KENNEL Laurence, LACOMBE Jean-Pierre, FAVRE Jean-pierre, BLOCMAN Jean-Michel, VIBERT Martine, DULAC Christian, CHAUVETET Béatrice, TRUFFET Nicolas, LABORIER Edwige, BERNARD-GRANGER Serge, BOICHET-PASSICOS Christine, CLEVY Yannick, CROENNE Astrid, VIOLLET Mickaël, ABRY Michel, GALMICHE Maude, DEPLANTE Serge, STABLEAUX Marie, PERRUISSET Claude, MONTEIRO-BRAZ Miguel, BONANSEA Monique, TRANCHANT Yohann, BOUCHET Geneviève, BISTON Sylvain, MUGNIER Joël, RAVOIRE François, PAILLE Françoise, DERRIEN Patrice, VENDRASCO Isabelle, GIVEL Marie.

Liste des membres absents/excusés :

- M. BASTIAN Patrick qui a donné pouvoir à M. MUGNIER Joël
- MME DAUNIS Christiane qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. TRUFFET Nicolas
- M. TAMRI M'hamed qui a donné pouvoir à M. ABRY Michel
- MME AUGUSTIN Laetitia qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER Serge
- M. TURK-SAVIGNY Eddie qui a donné pouvoir à M. MONTEIRO-BRAZ Miguel
- M. PERISSOUD Jean-François qui a donné pouvoir à M. DERRIEN Patrice

☐ **19 h : ouverture de séance publique sous la présidence de M. François RAVOIRE, Président.**

❑ **Madame Marie GIVEL prononce un discours d'accueil :**

« Je voulais vous dire, cher(ère)s collègues, que c'est avec un immense plaisir que je vous accueille dans cette salle de Versonnex. Enfin un Conseil communautaire qui peut se tenir à Versonnex !

Cette salle est toute neuve, elle est mutualisée avec la cantine scolaire. Elle est opérationnelle en tant que cantine depuis le début du mois de Mars, et nous sommes en train, comme certains l'ont vu, d'aménager les abords qui seront arborés. Ce sera une zone piétonne, on voulait un cœur de village qui soit vraiment un espace de rencontres.

Pourquoi cette salle ? Pour les gens qui connaissent Versonnex, nous avons un vieux presbytère, et parallèlement, besoin d'une nouvelle salle et d'une nouvelle cantine scolaire, suite à l'augmentation de la population. À noter que maintenant, nous sommes 745 habitants dont 1/3 a moins de 18 ans. Donc, il nous fallait une grande cantine, une nouvelle salle, et on a mutualisé car le jour où le flux de population baissera, ce que nous ne souhaitons pas, nous aurons une cantine au sein de la salle, ce qui évitera de rembourser des crédits pour une autre salle qui ne servira plus.

Versonnex est un village relativement jeune, à l'image du Conseil municipal. Quelques membres sont déjà là, et d'autres vont arriver. Nous avons aussi des associations qui sont relativement vivantes, comme Verso Team, qui fait pas mal d'activités sur le village, et qui nous a gentiment prêté son matériel.

Je pense que je vais m'arrêter sur ces propos, car vous allez m'entendre sur la présentation de sujets ensuite, je vais donc m'économiser, et je pense que vous avez vu que j'en ai bien besoin ».

A la suite de son discours, Monsieur le Président remercie Madame Marie GIVEL pour son accueil.

Il indique qu'ils sont très heureux d'être à Versonnex, dans cette nouvelle salle, ils l'inaugurent presque en quelque sorte. Ils reviendront pour l'inauguration, quand les arbres seront plantés ! Cela créera un écrin de verdure avec vue sur le Mont Blanc.

Il fait part de deux invitations qui concernent tout le conseil communautaire :

- 1^{er} juillet = Copil sur la révision générale du PLUi-HM concernant le PADD + pot fin de réunion
- 5 juillet = Inaugurations Unité de traitement ZAE de Madrid à Rumilly à 15h, et du Terrain synthétique de Football à Vallières-sur-Fier à 16h. Précision que le terrain synthétique est en place depuis un moment, mais que le Conseil départemental ayant subventionné cet équipement, le moment était opportun pour les remercier et pour l'inaugurer aussi. Collation prévue au stade de Vallières-sur-Fier à la suite de ces deux inaugurations.

❑ **Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Mme Christine BOICHET-PASSICOS est élue secrétaire de séance.**

❑ **Le procès-verbal du conseil communautaire du 27 mai 2024 ne faisant pas l'objet d'observations, il est approuvé à l'unanimité.**

Sujet pour information

1. Présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

⇒ Le rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie a été présenté à l'assemblée.

Sujets soumis à délibération

2. Ressources humaines

Rapporteur : M. Jean-Pierre FAVRE, Vice-président

2.1 Modification tableau effectif – création de postes

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Un agent a réussi le concours d'accès au grade de rédacteur, il exerce les missions afférentes à ce grade aussi il est proposé de créer un poste de rédacteur pour permettre sa nomination sur ce grade en qualité de stagiaire, par voie de détachement.

Par ailleurs au vu des besoins en communication sur les grands projets que la communauté de communes doit mener, notamment sur la station d'épuration, il est proposé de renforcer les effectifs du service communication par un poste temporaire, de chargé(e) de communication grands projets.

Les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1er juillet 2024, un emploi non permanent à temps complet sur le cadre d'emploi attaché, et d'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

Il est précisé que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable sur les créations de poste précédemment exposées, lors de la séance du 6 juin 2024.

Le tableau des effectifs mis à jour est joint en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **CRÉE un emploi permanent sur le grade de rédacteur catégorie B pour effectuer les missions de gestionnaire administratif(ve) à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024 ;**
- **CRÉE et RECRUTE un contrat de projet cadre d'emploi attaché, à temps complet pour effectuer les missions de chargé(e) de communications grands projets, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien les opérations de communications relatives aux grands projets engagés notamment la construction d'une station d'épuration, à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 3 ans.**

2.2 Convention sapeur-pompier volontaire

Le SDIS a pris contact avec le service des ressources humaines pour régulariser la situation d'un agent sapeur-pompier volontaire. Des formations et des interventions opérationnelles peuvent avoir lieu sur le temps de travail. Pour que cette démarche puisse se faire, le Conseil communautaire doit autoriser le Président à signer la convention, sur la base du modèle joint en annexe.

Cette convention fixe les conditions de la disponibilité de l'agent concerné afin de garantir la continuité du service.

Il est précisé que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable sur les créations de poste précédemment exposées, lors de la séance du 6 juin 2024.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la convention et AUTORISE le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

3. Finances

Rapporteur : MME Marie GIVEL, Vice-présidente

3.1 Comptes de Gestion 2023 – Exercice 2023

3.1.1 Budget principal

Le compte de gestion, qui est établi par le comptable public, a pour vocation de retracer les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Après avoir réceptionné le compte de gestion 2023 du budget principal de la Communauté de Communes sur la plateforme dématérialisée de la Direction Générale des Finances Publiques via le portail de la gestion publique ;

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Dès lors où les écritures du Compte Administratif 2023, présentées au vote dans un second temps, lors de cette même séance, sont conformes à celles du Compte de Gestion 2023,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Statuant sur les résultats de clôture ;

Le compte de gestion 2023 du budget principal n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré,

⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, ARRÊTE le compte de gestion 2023 du budget principal.**

3.1.2 Budgets Annexes

3.1.2.1 Zones d'Activités Economiques

Le compte de gestion, qui est établi par le comptable public, a pour vocation de retracer les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Après avoir réceptionné le compte de gestion 2023 du budget annexe Zones d'Activités Economiques de la Communauté de Communes sur la plateforme dématérialisée de la Direction Générale des Finances Publiques via le portail de la gestion publique ;

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Dès lors où les écritures du Compte Administratif 2023, présentées au vote dans un second temps, lors de cette même séance, sont conformes à celles du Compte de Gestion 2023,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Statuant sur les résultats de clôture ;

Le compte de gestion 2023 du budget annexe Zones d'Activités Economiques de la Communauté de Communes n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré,

⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, ARRÊTE le compte de gestion 2023 du budget annexe Zones d'Activités Economiques.**

3.1.2.2 Immobilier d'entreprises

Le compte de gestion, qui est établi par le comptable public, a pour vocation de retracer les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Après avoir réceptionné le compte de gestion 2023 du budget annexe Immobilier d'Entreprises de la Communauté de Communes sur la plateforme dématérialisée de la Direction Générale des Finances Publiques via le portail de la gestion publique ;

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Dès lors où les écritures du Compte Administratif 2023, présentées au vote dans un second temps, lors de cette même séance, sont conformes à celles du Compte de Gestion 2023,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Statuant sur les résultats de clôture ;

Le compte de gestion 2023 du budget annexe Immobilier d'Entreprises de la Communauté de Communes n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré,

- ⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, ARRÊTE le compte de gestion 2023 du budget annexe immobilier d'entreprises.**

3.1.2.3 Transports Scolaires

Le compte de gestion, qui est établi par le comptable public, a pour vocation de retracer les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Après avoir réceptionné le compte de gestion 2023 du budget annexe Transports Scolaires de la Communauté de Communes sur la plateforme dématérialisée de la Direction Générale des Finances Publiques via le portail de la gestion publique ;

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2023 par Monsieur le Comptable public n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Dès lors où les écritures du Compte Administratif 2023, présentées au vote dans un second temps, lors de cette même séance, sont conformes à celles du Compte de Gestion 2023,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Statuant sur les résultats de clôture ;

Le compte de gestion 2023 du budget annexe Transports Scolaires de la Communauté de Communes n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré,

- ⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, ARRÊTE le compte de gestion 2023 du budget annexe Transports Scolaires.**

3.1.2.4 Transports publics de voyageurs et Déplacements

Le compte de gestion, qui est établi par le comptable public, a pour vocation de retracer les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.
Le compte de gestion doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Après avoir réceptionné le compte de gestion 2023 du budget annexe Transports Publics de voyageurs et déplacements de la Communauté de Communes sur la plateforme dématérialisée de la Direction Générale des Finances Publiques via le portail de la gestion publique ;

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Dès lors où les écritures du Compte Administratif 2023, présentées au vote dans un second temps, lors de cette même séance, sont conformes à celles du Compte de Gestion 2023,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Statuant sur les résultats de clôture ;

Le compte de gestion 2023 du budget annexe Transports Publics de voyageurs et déplacements de la Communauté de Communes n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré,

⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, ARRÊTE le compte de gestion 2023 du budget annexe Transports publics de voyageurs et Déplacements.**

3.1.2.5 Elimination et valorisation des déchets ménagers

Le compte de gestion, qui est établi par le comptable public, a pour vocation de retracer les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.
Le compte de gestion doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Après avoir réceptionné le compte de gestion 2023 du budget annexe Elimination et Valorisation des déchets ménagers de la Communauté de Communes sur la plateforme dématérialisée de la Direction Générale des Finances Publiques via le portail de la gestion publique ;

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Dès lors où les écritures du Compte Administratif 2023, présentées au vote dans un second temps, lors de cette même séance, sont conformes à celles du Compte de Gestion 2023,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Statuant sur les résultats de clôture ;

Le compte de gestion 2023 du budget annexe Elimination et Valorisation des déchets ménagers de la Communauté de Communes n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré,

⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, ARRÊTE le compte de gestion 2023 du budget annexe élimination et valorisation des déchets ménagers.**

3.1.2.6 Eau potable

Le compte de gestion, qui est établi par le comptable public, a pour vocation de retracer les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Après avoir réceptionné le compte de gestion 2023 du budget annexe eau potable de la Communauté de Communes sur la plateforme dématérialisée de la Direction Générale des Finances Publiques via le portail de la gestion publique ;

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Dès lors où les écritures du Compte Administratif 2023, présentées au vote dans un second temps, lors de cette même séance, sont conformes à celles du Compte de Gestion 2023,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Statuant sur les résultats de clôture ;

Le compte de gestion 2023 du budget annexe eau potable de la Communauté de Communes n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré,

⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, ARRÊTE le compte de gestion 2023 du budget annexe eau potable.**

3.1.2.7 Assainissement

Le compte de gestion, qui est établi par le comptable public, a pour vocation de retracer les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Après avoir réceptionné le compte de gestion 2023 du budget annexe assainissement de la Communauté de Communes sur la plateforme dématérialisée de la Direction Générale des Finances Publiques via le portail de la gestion publique ;

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Dès lors où les écritures du Compte Administratif 2023, présentées au vote dans un second temps, lors de cette même séance, sont conformes à celles du Compte de Gestion 2023,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Statuant sur les résultats de clôture ;

Le compte de gestion 2023 du budget annexe assainissement de la Communauté de Communes n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré,

⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, ARRÊTE le compte de gestion 2023 du budget annexe assainissement.**

3.2 Comptes Administratifs - Exercice 2023

⇒ **M. Christian DULAC est élu président de séance pour l'ensemble des points financiers relatifs au vote des comptes administratifs.**

Pour mémoire, le Président se retire de la salle au moment des votes des comptes administratifs.

3.2.1 Compte Administratif 2023 / Budget Principal

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif qui :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice.

Au regard de la présentation des comptes et des résultats du budget principal pour l'exercice 2023 ;

Dès lors où les écritures du compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 sont conformes à celles du Comptable public retracées dans le compte de gestion 2023 du budget principal qui a préalablement fait l'objet d'un vote le 24 juin 2024 par délibération 2024_DEL_093 du conseil communautaire ;

ENTENDU l'exposé de Madame la Vice-présidente en charge des Finances ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, ARRÊTE pour chacune des deux sections le **Compte Administratif 2023** du budget principal de la Communauté de Communes, selon les sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 257 474,10	1 381 466,88	318 883,47	0,00	557 123,75
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 353 000,00	2 124 859,95	7 588,25	0,00	220 551,80
014	Atténuations de produits	6 290 452,00	8 280 208,29	9 981,53	0,00	262,18
65	Autres charges de gestion courante	4 746 325,76	3 381 758,41	86 444,16	4 740,80	1 273 382,39
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		17 647 251,86	15 168 293,53	422 897,41	4 740,80	2 051 320,12
66	Charges financières	50 669,85	30 251,12	20 418,73	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	16 314,76	10 105,00	0,00	0,00	6 209,76
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	652 442,87				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		18 366 679,34	15 208 649,65	443 316,14	4 740,80	2 709 972,75
023	Virement à la section d'investissement (2)	1 974 317,20				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	457 882,80	451 463,49			6 419,31
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 432 200,00	451 463,49			1 980 736,51
TOTAL		20 798 879,34	15 660 113,14	443 316,14	4 740,80	4 690 709,26
Pour information		⁽³⁾ 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

- **RECETTES**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	31 131,56	0,00	0,00	-31 131,56
70	Produits services, domaine et ventes div	1 142 915,00	1 013 325,79	30 171,65	0,00	99 417,56
73	Impôts et taxes	10 612 311,70	10 776 360,73	9 981,53	0,00	-174 030,56
74	Dotations et participations	5 331 629,00	5 555 126,30	146 984,49	0,00	-370 481,79
75	Autres produits de gestion courante	585 968,89	33 649,37	0,00	0,00	552 319,52
Total des recettes de gestion courante		17 672 824,59	17 409 593,75	187 137,67	0,00	76 093,17
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 600,00	54 983,73	0,00	0,00	-52 383,73
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	832 322,75	0,00			832 322,75
Total des recettes réelles de fonctionnement		18 507 747,34	17 464 577,48	187 137,67	0,00	856 032,19
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	50 000,00	14 031,70			35 968,30
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		50 000,00	14 031,70			35 968,30
TOTAL		18 557 747,34	17 478 609,18	187 137,67	0,00	892 000,49
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 2 800 200,89				

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **DEPENSES**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	580 519,62	157 929,29	325 232,11	97 358,22
204	Subventions d'équipement versées	350 750,00	69 486,67	73 250,00	208 013,33
21	Immobilisations corporelles	2 277 284,62	149 190,51	3 812,42	2 124 281,69
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	8 084 045,21	7 011,31	477 705,00	7 599 328,90
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		11 292 599,45	383 617,78	879 999,53	10 028 982,14
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	397 874,65	396 374,65	0,00	1 500,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	104 824,50	25 440,64	0,00	79 383,86
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		502 699,15	421 815,29	0,00	80 883,86
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		11 795 298,60	805 433,07	879 999,53	10 109 866,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	50 000,00	14 031,70		35 968,30
041	Opérations patrimoniales (1)	8 875,92	8 875,92		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		58 875,92	22 907,62		35 968,30
TOTAL		11 854 174,52	828 340,69	879 999,53	10 145 834,30
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		(2) 0,00			

- **RECETTES**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 650,75	20 000,00	1 650,75	-20 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 000 000,00	4 000 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		4 001 650,75	4 020 000,00	1 650,75	-20 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	93 891,00	124 344,74	0,00	-30 453,74
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	246 494,19	247 905,88	0,00	-1 411,69
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		341 885,19	372 250,62	0,00	-30 365,43
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		4 343 535,94	4 392 250,62	1 650,75	-50 365,43
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	1 974 317,20			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	457 882,80	451 463,49		6 419,31
041	Opérations patrimoniales (1)	8 875,92	8 875,92		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 441 075,92	460 339,41		1 980 736,51
TOTAL		6 784 611,86	4 852 590,03	1 650,75	1 930 371,08

Au titre des interventions

Monsieur Joël MUGNIER demande la signification des pénalités ?

Madame Marie GIVEL précise que cela était indiqué dans le contrat établi avec ORANGE. S'ils ne respectaient pas un engagement du marché, ils devaient verser des pénalités à la Communauté de communes. Cela a été inscrit au budget pour un montant de 52 000 euros. La Communauté de communes est actuellement en attente du règlement.

3.2.2 Comptes Administratifs / Budgets Annexes

3.2.2.1 Compte Administratif 2023 / Zones d'Activités Economiques

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif qui :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice.

Au regard de la présentation des comptes et des résultats du budget annexe Zones d'Activités Economiques pour l'exercice 2023 ;

Dès lors où les écritures du compte administratif du budget annexe Zones d'Activités Economiques de l'exercice 2023 sont conformes à celles du Comptable Public retracées dans le compte de gestion 2023 du budget annexe Zones d'Activités Economiques qui a préalablement fait l'objet d'un vote le 24 juin 2024 par délibération 2024_DEL_094 du conseil communautaire ;

ENTENDU l'exposé de Madame la Vice-présidente en charge des Finances ;

Après en avoir délibéré,

⇒ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité, ARRÊTE le compte administratif 2023 du budget annexe portant sur les Zones d'Activités Economiques, selon les sommes suivantes :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	522 606,24	116 321,54	64 223,74	0,00	342 060,96
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	559 068,89	0,00	0,00	0,00	559 068,89
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 081 675,13	116 321,54	64 223,74	0,00	901 129,85
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 081 675,13	116 321,54	64 223,74	0,00	901 129,85
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	2 436 855,93	2 436 855,93			0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 436 855,93	2 436 855,93			0,00
TOTAL		3 518 531,06	2 553 177,47	64 223,74	0,00	901 129,85
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	180 258,00	139 008,00	0,00	0,00	41 250,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		180 258,00	139 008,00	0,00	0,00	41 250,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	977 387,02	930,50	0,00	0,00	976 456,52
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 157 645,02	139 938,50	0,00	0,00	1 017 706,52
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	2 329 688,76	2 310 345,21			19 343,55
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 329 688,76	2 310 345,21			19 343,55
TOTAL		3 487 333,78	2 450 283,71	0,00	0,00	1 037 050,07
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 31 197,28				

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	307 946,19	247 905,88	0,00	60 040,31
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		307 946,19	247 905,88	0,00	60 040,31
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		307 946,19	247 905,88	0,00	60 040,31
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	2 329 688,76	2 310 345,21		19 343,55
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 329 688,76	2 310 345,21		19 343,55
TOTAL		2 637 634,95	2 558 251,09	0,00	79 383,86
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		(2) 0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	104 824,50	25 440,64	0,00	79 383,86
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		104 824,50	25 440,64	0,00	79 383,86
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		104 824,50	25 440,64	0,00	79 383,86
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	2 436 855,93	2 436 855,93		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 436 855,93	2 436 855,93		0,00
TOTAL		2 541 680,43	2 462 296,57	0,00	79 383,86

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Pour information		(2) 95 954,52			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

3.2.2.2 Compte Administratif 2023 / Immobilier d'Entreprises

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif qui :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice.

Au regard de la présentation des comptes et des résultats du budget annexe Immobilier d'Entreprises pour l'exercice 2023 ;

Dès lors où les écritures du compte administratif du budget annexe Immobilier d'Entreprises de l'exercice 2023 sont conformes à celles du Comptable Public retracées dans le compte de gestion 2023 du budget annexe Immobilier d'entreprises qui a préalablement fait l'objet d'un vote le 24 juin 2024 par délibération 2024_DEL_095 du conseil communautaire ;

ENTENDU l'exposé de Madame la Vice-présidente en charge des Finances ;

Après en avoir délibéré,

- ⇒ Le Conseil communautaire, à l'unanimité, ARRÊTE le compte administratif 2023 du budget annexe portant sur l'Immobilier d'entreprises, selon les sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	16 682,26	0,00	0,00	0,00	16 682,26
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		16 682,26	0,00	0,00	0,00	16 682,26
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		16 682,26	0,00	0,00	0,00	16 682,26
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		16 682,26	0,00	0,00	0,00	16 682,26
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 16 682,26				

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 025,67	0,00	0,00	1 025,67
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 025,67	0,00	0,00	1 025,67
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 025,67	0,00	0,00	1 025,67
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	1 025,67	0,00	0,00	1 025,67
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Pour information		(2) 1 025,67			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

3.2.2.3 Compte Administratif 2023 / Transports Scolaires

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif qui :

-Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;

-Présente les résultats comptables de l'exercice.

Au regard de la présentation des comptes et des résultats du budget annexe Transports scolaires pour l'exercice 2023 ;

Dès lors où les écritures du compte administratif du budget annexe Transports scolaires l'exercice 2023 sont conformes à celles du Comptable Public retracées dans le compte de gestion 2023 du budget annexe Transports scolaires qui a préalablement fait l'objet d'un vote le 24 juin 2024 par délibération 2024_DEL_096 du conseil communautaire ;

ENTENDU l'exposé de Madame la Vice-présidente en charge des Finances ;

Après en avoir délibéré,

⇒ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité, ARRÊTE le compte administratif 2023 du budget annexe portant sur les Transports scolaires, selon les sommes suivantes :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 219 039,00	1 987 412,39	215 319,60	0,00	16 307,01
012	Charges de personnel, frais assimilés	165 705,00	142 614,71	0,00	0,00	23 090,29
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	2,64	0,00	0,00	97,36
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 384 844,00	2 130 029,74	215 319,60	0,00	39 494,66
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	22 843,00	19 649,53	0,00	0,00	3 193,47
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	4 872,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 412 559,00	2 149 679,27	215 319,60	0,00	47 560,13
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	18 850,00	18 582,57			267,43
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		18 850,00	18 582,57			267,43
TOTAL		2 431 409,00	2 168 261,84	215 319,60	0,00	47 827,56
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	253 743,00	237 470,89	90,00	0,00	16 182,11
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 005 660,00	1 970 867,44	0,00	0,00	34 792,56
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00	1 100,69	0,00	0,00	-100,69
Total des recettes de gestion courante		2 260 403,00	2 209 439,02	90,00	0,00	50 873,98
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	170 394,00	173 441,17	0,00	0,00	-3 047,17
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 430 797,00	2 382 880,19	90,00	0,00	47 826,81
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	612,00	611,25			0,75
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		612,00	611,25			0,75
TOTAL		2 431 409,00	2 383 491,44	90,00	0,00	47 827,56
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	30 000,00	20 623,80	9 120,60	255,60
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 000,00	453,42	0,00	6 546,58
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		37 000,00	21 077,22	9 120,60	6 802,18
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		37 000,00	21 077,22	9 120,60	6 802,18
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	612,00	611,25		0,75
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		612,00	611,25		0,75
TOTAL		37 612,00	21 688,47	9 120,60	6 802,93
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		(2) 0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	7 440,00	7 440,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 701,00	1 700,92	0,00	0,08
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		9 141,00	9 140,92	0,00	0,08
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	6 069,00	74,38	0,00	5 994,62
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		6 069,00	74,38	0,00	5 994,62
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		15 210,00	9 215,30	0,00	5 994,70
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	18 850,00	18 582,57		267,43
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		18 850,00	18 582,57		267,43
TOTAL		34 060,00	27 797,87	0,00	6 262,13

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Pour information		(2) 45 580,44			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

3.2.2.4 Compte administratif 2023 / Transports publics de voyageurs et déplacements

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif qui :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice.

Au regard de la présentation des comptes et des résultats du budget annexe Transports publics de voyageurs et déplacements pour l'exercice 2023 ;

Dès lors où les écritures du compte administratif du budget annexe Transports publics de voyageurs et déplacements de l'exercice 2023 sont conformes à celles du Comptable du Trésor retracées dans le compte de gestion 2023 du budget annexe Transports publics de voyageurs et déplacements qui a préalablement fait l'objet d'un vote le 24 juin 2024 par délibération 2024_DEL_097 du conseil communautaire ;

ENTENDU l'exposé de Madame la Vice-présidente en charge des Finances ;

Après en avoir délibéré,

⇒ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité, ARRÊTE le compte administratif 2023 du budget annexe portant sur les Transports publics de voyageurs et déplacements, selon les sommes suivantes :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 685 743,00	1 583 646,25	62 619,95	0,00	39 476,80
012	Charges de personnel, frais assimilés	224 034,00	217 109,42	0,00	0,00	6 924,58
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 587,00	4 083,06	0,00	0,00	503,94
Total des dépenses de gestion courante		1 914 364,00	1 804 838,73	62 619,95	0,00	46 905,32
66	Charges financières	24 337,24	2 582,39	754,85	0,00	21 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat*(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 938 701,24	1 807 421,12	63 374,80	0,00	67 905,32
023	Virement à la section d'investissement	21 543,26				
042	Opérat* ordre transfert entre sections	220 668,00	189 115,25			31 552,75
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		242 211,26	189 115,25			53 096,01
TOTAL		2 180 912,50	1 996 536,37	63 374,80	0,00	121 001,33
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	152 806,00	180 874,95	3 754,00	0,00	-31 822,95
73	Produits issus de la fiscalité(4)	860 000,00	836 368,60	0,00	0,00	23 631,40
74	Subventions d'exploitation	1 155 456,50	979 796,15	0,00	0,00	175 660,35
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00	1 673,39	0,00	0,00	-673,39
Total des recettes de gestion courante		2 169 262,50	1 998 713,09	3 754,00	0,00	166 795,41
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	47 435,88	0,00	0,00	-47 435,88
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		2 169 262,50	2 046 148,97	3 754,00	0,00	119 359,53
042	Opérat* ordre transfert entre sections	11 650,00	10 008,20			1 641,80
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		11 650,00	10 008,20			1 641,80
TOTAL		2 180 912,50	2 056 157,17	3 754,00	0,00	121 001,33
Pour information		0,00				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	82 810,00	13 674,00	32 613,60	36 522,40
21	Immobilisations corporelles	747 316,00	39 211,64	6 102,00	702 002,36
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	830 126,00	52 885,64	38 715,60	738 524,76
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	120 334,00	77 477,41	0,00	42 856,59
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	141,01	141,01	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	23 816,25			
	Total des dépenses financières	144 291,26	77 618,42	0,00	66 672,84
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	974 417,26	130 504,06	38 715,60	805 197,60
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	11 650,00	10 008,20		1 641,80
041	Opérations patrimoniales (2)	48 318,15	48 318,15		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	59 968,15	58 326,35		1 641,80
	TOTAL	1 034 385,41	188 830,41	38 715,60	806 839,40
	Pour information	214 691,62			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	46 260,00	46 260,00	13 589,00	-13 589,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	724 000,00	124 000,00	0,00	600 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	770 260,00	170 260,00	13 589,00	586 411,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	120 930,00	0,00	0,00	120 930,00
106	Réserves (5)	67 357,62	67 357,62	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	188 287,62	67 357,62	0,00	120 930,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	958 547,62	237 617,62	13 589,00	707 341,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	21 543,26			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	220 668,00	189 115,25		31 552,75
041	Opérations patrimoniales (2)	48 318,15	48 318,15		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	290 529,41	237 433,40		53 096,01
	TOTAL	1 249 077,03	475 051,02	13 589,00	760 437,01
	Pour information	0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

3.2.2.5 Compte Administratif 2023 / Elimination et Valorisation des déchets Ménagers

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif qui :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice.

Au regard de la présentation des comptes et des résultats du budget annexe Élimination et valorisation des déchets ménagers pour l'exercice 2023 ;

Dès lors où les écritures du compte administratif du budget annexe Élimination et valorisation des déchets ménagers de l'exercice 2023 sont conformes à celles du Comptable du Trésor retracées dans le compte de gestion 2023 du budget annexe Élimination et valorisation des déchets ménagers qui a préalablement fait l'objet d'un vote le 24 juin 2024 par délibération 2024_DEL_098 du conseil communautaire ;

ENTENDU l'exposé de Madame la Vice-présidente en charge des Finances,

Après en avoir délibéré,

- ⇒ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité, ARRÊTE le compte administratif 2023 du budget annexe portant sur l'Élimination et valorisation des déchets ménagers, selon les sommes suivantes :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	3 381 690,98	2 079 538,36	772 778,99	137 702,70	391 670,93
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 056 000,00	1 011 674,66	0,00	0,00	44 325,34
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	90,00	81,03	0,00	0,00	8,97
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		4 437 780,98	3 091 294,05	772 778,99	137 702,70	436 005,24
66	Charges financières	21 485,82	15 966,00	4 367,82	0,00	1 152,00
67	Charges exceptionnelles	14 500,00	10 000,40	0,00	0,00	4 499,60
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	40 847,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 514 613,80	3 117 260,45	777 146,81	137 702,70	482 503,84
023	Virement à la section d'investissement (2)	718 577,17				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	301 244,16	311 654,03			-10 409,87
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 019 821,33	311 654,03			708 167,30
TOTAL		5 534 435,13	3 428 914,48	777 146,81	137 702,70	1 190 671,14
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	13 494,75	0,00	0,00	-13 494,75
70	Produits services, domaine et ventes div	417 180,00	450 407,04	2 742,24	0,00	-35 969,28
73	Impôts et taxes	3 946 654,00	4 034 229,00	0,00	0,00	-87 575,00
74	Dotations et participations	87 183,05	4 313,19	23 065,75	0,00	59 804,11
75	Autres produits de gestion courante	7 000,00	11 833,33	0,00	0,00	-4 833,33
Total des recettes de gestion courante		4 458 017,05	4 514 277,31	25 807,99	0,00	-82 068,25
76	Produits financiers	1 559,38	1 559,38	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	244 264,00	284 648,83	0,00	0,00	-40 384,83
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 703 840,43	4 800 485,52	25 807,99	0,00	-122 453,08
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	25 950,07	29 853,60			-3 903,53
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		25 950,07	29 853,60			-3 903,53
TOTAL		4 729 790,50	4 830 339,12	25 807,99	0,00	-126 356,61
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 804 644,63				

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 000,00	1 728,00	324,00	7 948,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 619 531,85	421 895,78	853 674,77	343 961,30
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement		3 446,50	0,00	0,00	3 446,50
Total des dépenses d'équipement		1 632 978,35	423 623,78	853 998,77	355 355,80
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	193 794,84	193 794,84	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	20 000,00			
Total des dépenses financières		213 794,84	193 794,84	0,00	20 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 846 773,19	617 418,62	853 998,77	375 355,80
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	25 950,07	29 853,60		-3 903,53
041	Opérations patrimoniales (1)	42 036,10	42 036,10		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		67 986,17	71 889,70		-3 903,53
TOTAL		1 914 759,36	689 308,32	853 998,77	371 452,27
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		(2) 0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	128 413,36	48 600,00	67 314,24	12 499,12
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	11 786,68	11 786,68	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		140 200,04	60 386,68	67 314,24	12 499,12
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	175 514,54	71 230,43	0,00	104 284,11
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	221 752,88	221 752,88	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		397 267,42	292 983,31	0,00	104 284,11
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,40	0,00	-0,40
Total des recettes réelles d'investissement		537 467,46	353 370,39	67 314,24	116 782,83
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	718 577,17			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	301 244,16	311 654,03		-10 409,87
041	Opérations patrimoniales (1)	42 036,10	42 036,10		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 061 857,43	353 690,13		708 167,30
TOTAL		1 599 324,89	707 060,52	67 314,24	824 950,13

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Pour information		(2) 315 434,47			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

3.2.2.6 Compte Administratif 2023 : Service des eaux

3.2.2.6.1 Compte Administratif 2023 : Eau Potable

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif qui :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice.

Au regard de la présentation des comptes et des résultats du budget annexe Eau potable pour l'exercice 2023 ;

Dès lors où les écritures du compte administratif du budget annexe Eau potable de l'exercice 2023 sont conformes à celles du Comptable du Trésor retracées dans le compte de gestion 2023 du budget annexe Eau potable qui a préalablement fait l'objet d'un vote le 24 juin 2024 par délibération 2024_DEL_099 du conseil communautaire ;

ENTENDU l'exposé de Madame la Vice-présidente en charge des Finances ;

Après en avoir délibéré,

⇒ Le Conseil communautaire, à l'unanimité, ARRÊTE le compte administratif 2023 du budget annexe portant sur l'eau potable, selon les sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 990 162,00	1 880 929,29	878 606,65	0,00	230 626,06
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 297 538,00	936 293,04	4 624,18	0,00	356 620,78
014	Atténuations de produits	644 000,00	256 043,46	134 746,66	0,00	253 209,88
65	Autres charges de gestion courante	35 748,31	30 890,51	0,00	0,00	4 857,80
Total des dépenses de gestion courante		4 967 448,31	3 104 156,30	1 017 977,49	0,00	845 314,52
66	Charges financières	44 308,20	36 542,22	4 807,98	0,00	2 958,00
67	Charges exceptionnelles	33 000,00	21 717,50	2 923,05	0,00	8 359,45
68	Dotations aux provisions et dépréciat*(2)	50 000,00	50 000,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	63 638,72				
Total des dépenses réelles d'exploitation		5 158 395,23	3 212 416,02	1 025 708,52	0,00	920 270,69
023	Virement à la section d'investissement	4 323 992,84				
042	Opérat* ordre transfert entre sections	820 000,00	818 465,55			1 534,45
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		5 143 992,84	818 465,55			4 325 527,29
TOTAL		10 302 388,07	4 030 881,57	1 025 708,52	0,00	5 245 797,98
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	28 000,00	27 481,57	0,00	0,00	518,43
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 186 983,00	2 409 901,86	1 615 755,02	0,00	1 161 326,12
73	Produits issus de la fiscalité(4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	6 000,00	8 017,72	0,00	0,00	-2 017,72
Total des recettes de gestion courante		5 220 983,00	2 445 401,15	1 615 755,02	0,00	1 159 826,83
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	32 287,35	0,00	0,00	-32 287,35
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	29 248,31	29 517,31			-269,00
Total des recettes réelles d'exploitation		5 250 231,31	2 507 205,81	1 615 755,02	0,00	1 127 270,48
042	Opérat* ordre transfert entre sections	221 000,00	220 775,02			224,98
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		221 000,00	220 775,02			224,98
TOTAL		5 471 231,31	2 727 980,83	1 615 755,02	0,00	1 127 495,46
Pour information		4 831 156,76				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	527 375,48	204 973,98	201 590,40	120 811,10
21	Immobilisations corporelles	1 359 871,28	331 084,30	51 901,26	976 885,72
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 156 207,16	2 638 911,98	399 268,54	2 118 026,64
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	7 043 453,92	3 174 970,26	652 760,20	3 215 723,46
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	191 773,12	174 873,12	0,00	16 900,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	191 773,12	174 873,12	0,00	16 900,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	133 200,00	0,00	133 200,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	7 368 427,04	3 349 843,38	785 960,20	3 232 623,46
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	221 000,00	220 775,02		224,98
041	Opérations patrimoniales (2)	5 000,00	0,00		5 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	226 000,00	220 775,02		5 224,98
	TOTAL	7 594 427,04	3 570 618,40	785 960,20	3 237 848,44
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	301 878,00	687 020,00	530 454,78	-915 596,78
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 376 302,28	1 376 302,28	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	50 000,00	49 013,30	0,00	986,70
	Total des recettes d'équipement	1 728 180,28	2 112 335,58	530 454,78	-914 610,08
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	442 564,63	442 564,63	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	442 564,63	442 564,63	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	133 200,00	0,00	133 200,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 303 944,91	2 554 900,21	663 654,78	-914 610,08
021	Virement de la section d'exploitation (2)	4 323 992,84			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	820 000,00	818 465,55		1 534,45
041	Opérations patrimoniales (2)	5 000,00	0,00		5 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	5 148 992,84	818 465,55		4 330 527,29
	TOTAL	7 452 937,75	3 373 365,76	663 654,78	3 415 917,21
	Pour information	141 489,29			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

3.2.2.6.2 Compte Administratif 2023 : Assainissement

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif qui :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice.

Au regard de la présentation des comptes et des résultats du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2023 ;

Dès lors où les écritures du compte administratif du budget annexe Assainissement de l'exercice 2023 sont conformes à celles du Comptable Public retracées dans le compte de gestion 2023 du budget annexe Assainissement qui a préalablement fait l'objet d'un vote le 24 juin 2024 par délibération 2024_DEL_100 du conseil communautaire ;

ENTENDU l'exposé de Madame la Vice-présidente en charge des Finances,

Après en avoir délibéré,

- ⇒ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité, ARRÊTE le compte administratif 2023 du budget annexe portant sur l'assainissement, selon les sommes suivantes :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 285 602,56	1 385 951,46	351 127,74	0,00	548 523,36
012	Charges de personnel, frais assimilés	690 772,00	592 100,67	5 378,90	0,00	93 292,43
014	Atténuations de produits	230 500,00	123 229,79	67 721,74	0,00	39 548,47
65	Autres charges de gestion courante	69 085,54	68 457,77	0,00	0,00	627,77
Total des dépenses de gestion courante		3 275 960,10	2 169 739,69	424 228,38	0,00	681 992,03
66	Charges financières	147 523,24	146 220,22	1 357,95	0,00	-54,93
67	Charges exceptionnelles	32 500,00	18 849,63	0,00	0,00	13 650,37
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	100 000,00	100 000,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	225 736,22				
Total des dépenses réelles d'exploitation		3 781 719,56	2 434 809,54	425 586,33	0,00	921 323,69
023	Virement à la section d'investissement	8 092 776,41				
042	Opérat° ordre transfert entre sections	896 500,00	892 879,06			3 620,94
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		8 989 276,41	892 879,06			8 096 397,35
TOTAL		12 770 995,97	3 327 688,60	425 586,33	0,00	9 017 721,04
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	4 734,34	0,00	0,00	-4 734,34
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 194 096,00	3 147 171,68	1 177 804,35	0,00	869 119,97
73	Produits issus de la fiscalité(4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	62 000,00	25 954,71	0,00	0,00	36 045,29
75	Autres produits de gestion courante	2 500,00	31,14	0,00	0,00	2 468,86
Total des recettes de gestion courante		5 258 596,00	3 177 891,87	1 177 804,35	0,00	902 899,78
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	44 198,56	0,00	0,00	-44 198,56
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	67 085,54	67 085,54			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		5 325 681,54	3 289 175,97	1 177 804,35	0,00	858 701,22
042	Opérat* ordre transfert entre sections	403 000,00	402 782,06			217,94
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		403 000,00	402 782,06			217,94
TOTAL		5 728 681,54	3 691 958,03	1 177 804,35	0,00	858 919,16
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		7 042 314,43				

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	397 193,00	95 418,29	9 349,00	292 425,71
21	Immobilisations corporelles	529 865,30	66 829,29	20 708,00	442 328,01
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 927 283,19	1 107 646,65	396 386,55	5 423 249,99
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		7 854 341,49	1 269 894,23	426 443,55	6 158 003,71
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 852 302,28	1 852 170,13	0,00	132,15
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		1 852 302,28	1 852 170,13	0,00	132,15
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		9 706 643,77	3 122 064,36	426 443,55	6 158 135,86
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	403 000,00	402 782,06		217,94
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		403 000,00	402 782,06		217,94
TOTAL		10 109 643,77	3 524 846,42	426 443,55	6 158 353,80
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		282 144,15			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	254 359,00	44 534,00	209 825,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	2 947,76	0,00	-2 947,76
Total des recettes d'équipement		254 359,00	47 481,76	209 825,00	-2 947,76
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	1 148 152,51	1 148 152,51	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 148 152,51	1 148 152,51	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 402 511,51	1 195 634,27	209 825,00	-2 947,76
021	Virement de la section d'exploitation (2)	8 092 776,41			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	896 500,00	892 879,06		3 620,94
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		8 989 276,41	892 879,06		8 096 397,35
TOTAL		10 391 787,92	2 088 513,33	209 825,00	8 093 449,59
Pour information		0,00			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

Le Président réintègre la salle et reprend la présidence de séance.

3.3 Affectations définitives des résultats 2023 suite reprise anticipée aux budgets primitifs 2024

3.3.1 Affectation définitive des résultats de clôture 2023 / Budget Principal

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la délibération 2024_DEL_093 en date du 24 juin 2024 du conseil communautaire portant sur le compte de gestion 2023 du budget principal ;

Vu la délibération 2024_DEL_101 en date du 24 juin 2024 du conseil communautaire portant sur le compte administratif 2023 du budget principal ;

Considérant que les résultats de clôture 2023 identifiés au Compte Administratif 2023 et confirmés par le compte de gestion 2023 sont conformes aux résultats provisoires qui ont fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2024 par délibération 2024_DEL_051 du 8 avril 2024 du conseil communautaire ;

Vu l'exécution de l'exercice 2023 du budget principal ;

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 16 103 429,28	G 17 665 746,85
	Section d'investissement	B 828 340,69	H 4 852 590,03
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 2 800 200,89 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 5 069 562,66 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 16 931 769,97	= G+H+I+J 30 388 100,43
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 4 740,80	K 0,00
	Section d'investissement	F 879 999,53	L 1 650,75
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 884 740,33	= K+L 1 650,75
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 16 108 170,08	= G+I+K 20 465 947,74
	Section d'investissement	= B+D+F 1 708 340,22	= H+J+L 9 923 803,44
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 17 816 510,30	= G+H+I+J+K+L 30 389 751,18

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation définitive des résultats 2023 qui ont par ailleurs fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2024 par délibération 2024_DEL_051 du 8 avril 2024 ;
- **REPREND** à la section d'investissement, le résultat de clôture excédentaire au 31 décembre 2023 de 9 093 812 € et reporte notamment sur l'exercice 2024 les restes à réaliser au 31 décembre 2023 qui s'élèvent à hauteur de 879 999 € 53 en dépenses et 1 650 € 75 en recettes ;
- **REPORTE** en recettes de fonctionnement 4 362 518 € 46 de résultat excédentaire de clôture dont 1 562 317 € 57 concernant l'exercice 2023 ainsi que les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement pour 4 740 € 80.

3.3.2 Affectation des résultats / Budgets Annexes

3.3.2.1 Affectation définitive des résultats de clôture 2023 / Zones d'Activités Economiques

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la délibération 2024_DEL_094 en date du 24 juin 2024 du conseil communautaire portant sur le compte de gestion 2023 du budget Zones d'activités économiques ;

Vu la délibération 2024_DEL_102 en date du 24 juin 2024 du conseil communautaire portant sur le compte administratif 2023 du budget Zones d'activités économiques ;

Considérant que les résultats de clôture 2023 identifiés au Compte Administratif 2023 et confirmés par le compte de gestion 2023 sont conformes aux résultats provisoires qui ont fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2024 par délibération 2024_DEL_059 du 8 avril 2024 du conseil communautaire ;

Vu l'exécution de l'exercice 2023 du budget Zones d'activités économiques ;

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 617 401,21	G	2 450 283,71
	Section d'investissement	B	2 558 251,09	H	2 462 296,57
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	31 197,28
		(si déficit)		(si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	95 954,52
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	5 175 652,30	= G+H+I+J	5 039 732,08
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 617 401,21	= G+I+K	2 481 480,99
	Section d'investissement	= B+D+F	2 558 251,09	= H+J+L	2 558 251,09
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	5 175 652,30	= G+H+I+J+K+L	5 039 732,08

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- APPROUVE l'affectation définitive des résultats 2023 qui ont par ailleurs fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2024 par délibération 2023_DEL_059 du 8 avril 2024.
- REPORTE à la section de fonctionnement un résultat déficitaire consolidé de 135 920,22 € ;

Se décomposant comme ci-après :

Section de fonctionnement

<u>Déficit</u>	<u>Montant</u>	<u>Excédent</u>	<u>Montant</u>
Ecoparc de Madrid à Rumilly	753 170,49 €	Balvay / Champs Coudions à Rumilly	654 614,73 €
UAZ à Vallières Sur Fier Les Grives	64 469,65 €	Martenex à Rumilly	93 477,03 €
Hauteville sur Fier	5 998,54 €		
Marcellaz-Albanais	7 480,53 €		
Les Grives	39,44 €		
Nouvelles zones	52 853,33 €		
Total	884 011,98 €	Total	748 091,76 €

3.3.2.2 Affectation définitive des résultats de clôture 2023 / Immobilier d'Entreprises

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la délibération 2024_DEL_095 en date du 24 juin 2024 du conseil communautaire portant sur le compte de gestion 2023 du budget Immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération 2024_DEL_103 en date du 24 juin 2024 du conseil communautaire portant sur le compte administratif 2023 du budget Immobilier d'entreprises ;

Considérant que les résultats de clôture 2023 identifiés au Compte Administratif 2023 et confirmés par le compte de gestion 2023 sont conformes aux résultats provisoires qui ont fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2024 par délibération 2024_DEL_063 du 8 avril 2024 du conseil communautaire ;

Vu l'exécution de l'exercice 2023 du budget Immobilier d'entreprises ;

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	0,00	G	0,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	16 682,26
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	1 025,67
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
		0,00		17 707,93	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		= K+L	
		0,00		0,00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E		= G+I+K	
	Section d'investissement	= B+D+F		= H+J+L	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	
		0,00		17 707,93	

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

– **APPROUVE** l'affectation définitive des résultats 2023 qui ont par ailleurs fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2024 par délibération 2024_DEL_063 du 8 avril 2024.

– **REPORTE :**

- à la section de fonctionnement l'excédent de 16 682 € 26.
- à la section d'investissement, l'excédent de 1 025,67 €.

3.3.2.3 Affectation définitive des résultats de clôture 2023 / Transports Scolaires

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la délibération 2024_DEL_096 en date du 24 juin 2024 du conseil communautaire portant sur le compte de gestion 2023 du budget Transports scolaires ;

Vu la délibération 2024_DEL_104 en date du 24 juin 2024 du conseil communautaire portant sur le compte administratif 2023 du budget Transports scolaires ;

Considérant que les résultats de clôture 2023 identifiés au Compte Administratif 2023 et confirmés par le compte de gestion 2023 sont conformes aux résultats provisoires qui ont fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2024 par délibération 2024_DEL_069 du 8 avril 2024 du conseil communautaire ;

Vu l'exécution de l'exercice 2023 du budget Transports scolaires ;

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 383 581,44	G	2 383 581,44
	Section d'investissement	B	21 688,47	H	27 797,87
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	0,00
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	45 580,44
			(si déficit)		(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	2 405 269,91	= G+H+I+J	2 456 959,75
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	9 120,60	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	9 120,60	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 383 581,44	= G+I+K	2 383 581,44
	Section d'investissement	= B+D+F	30 809,07	= H+J+L	73 378,31
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 414 390,51	= G+H+I+J+K+L	2 456 959,75

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- APPROUVE l'affectation définitive des résultats 2023 qui ont par ailleurs fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2024 par délibération 2024_DEL_069 du 8 avril 2024.
- REPORTE le résultat de clôture excédentaire au 31 décembre 2023 de la section d'investissement de 51 689,44 € et les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 9 120 € 60.

3.3.2.4 Affectation définitive des résultats de clôture 2023 / Transports Publics de Voyageurs et Déplacements

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la délibération 2024_DEL_097 en date du 24 juin 2024 du conseil communautaire portant sur le compte de gestion 2023 du budget Transports publics de voyageurs et déplacements ;

Vu la délibération 2024_DEL_105 en date du 24 juin 2024 du conseil communautaire portant sur le compte administratif 2023 du budget Transports publics de voyageurs et déplacements ;

Considérant que les résultats de clôture 2023 identifiés au Compte Administratif 2023 et confirmés par le compte de gestion 2023 sont conformes aux résultats provisoires qui ont fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2024 par délibération 2024_DEL_072 du 8 avril 2024 du conseil communautaire ;

Vu l'exécution de l'exercice 2023 du budget Transports publics de voyageurs et déplacements ;

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 2 059 911,17	G 2 059 911,17	G-A	0,00
	Section d'investissement	B 188 830,41	H 475 051,02	H-B	286 220,61
		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 214 691,62 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)		
		=			
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 2 463 433,20	Q= G+H+I+J 2 534 962,19	=Q-P 71 528,99	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00		
	Section d'investissement	F 38 715,60	L 13 589,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 38 715,60	= K+L 13 589,00		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 2 059 911,17	= G+I+K 2 059 911,17	0,00	
	Section d'investissement	= B+D+F 442 237,63	= H+J+L 488 640,02	46 402,39	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 502 148,80	= G+H+I+J+K+L 2 548 551,19	46 402,39	

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation définitive des résultats 2023 qui ont par ailleurs fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2024 par délibération 2024_DEL_072 du 8 avril 2024 ;
- **REPORTE** à la section d'investissement 71 528,99 € de résultat excédentaire ainsi que 38 715,60 € de restes à réaliser en dépenses et 13 589 € en recettes.

3.3.2.5 Affectation définitive des résultats de clôture 2023 / Elimination et Valorisation des Déchets Ménagers

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la délibération 2024_DEL_098 en date du 24 juin 2024 du conseil communautaire portant sur le compte de gestion 2023 du budget Élimination et valorisation des déchets ménagers ;

Vu la délibération 2024_DEL_106 en date du 24 juin 2024 du conseil communautaire portant sur le compte administratif 2023 du budget Élimination et valorisation des déchets ménagers ;

Considérant que les résultats de clôture 2023 identifiés au Compte Administratif 2023 et confirmés par le compte de gestion 2023 sont conformes aux résultats provisoires qui ont fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2024 par délibération 2024_DEL_065 du 8 avril 2024 du conseil communautaire ;

Vu l'exécution de l'exercice 2023 du budget Élimination et valorisation des déchets ménagers ;

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 206 061,29	G	4 856 147,11
	Section d'investissement	B	689 308,32	H	707 060,52
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	804 644,63 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	315 434,47 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	4 895 369,61	= G+H+I+J	6 683 286,73
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	137 702,70	K	0,00
	Section d'investissement	F	853 998,77	L	67 314,24
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	991 701,47	= K+L	67 314,24
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	4 343 763,99	= G+I+K	5 660 791,74
	Section d'investissement	= B+D+F	1 543 307,09	= H+J+L	1 089 809,23
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	5 887 071,08	= G+H+I+J+K+L	6 750 600,97

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

– **APPROUVE** l'affectation définitive des résultats 2023 qui ont par ailleurs fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2024 par délibération 2024_DEL_065 du 8 avril 2024.

– **REPORTE :**

- à la section de fonctionnement un résultat excédentaire de 1 001 232,59€ après avoir affecté à la section d'investissement 453 497,86 € et reprend notamment à la section de fonctionnement les restes à réaliser en dépenses pour 137 702,70 €.
- à la section d'investissement un résultat excédentaire de 333 186,67 € ainsi que les restes à réaliser de 853 998,77 € en dépenses et 67 314,24 € en recettes.

3.3.2.6 Affectation définitive des résultats de clôture 2023 / Eau Potable

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la délibération 2024_DEL_099 en date du 24 juin 2024 du conseil communautaire portant sur le compte de gestion 2023 du budget Eau potable ;

Vu la délibération 2024_DEL_107 en date du 24 juin 2024 du conseil communautaire portant sur le compte administratif 2023 du budget Eau potable ;

Considérant que les résultats de clôture 2023 identifiés au Compte Administratif 2023 et confirmés par le compte de gestion 2023 sont conformes aux résultats provisoires qui ont fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2024 par délibération 2024_DEL_075 du 8 avril 2024 du conseil communautaire ;

Vu l'exécution de l'exercice 2023 du budget Eau potable ;

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 5 056 590,09	G 4 343 735,85	G-A -712 854,24
	Section d'investissement	B 3 570 618,40	H 3 373 365,76	H-B -197 252,64

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 4 831 156,76 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 141 489,29 (si excédent)

		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	P= A+B+C+D	8 627 208,49	Q= G+H+I+J	12 689 747,66
				=Q-P
				4 062 539,17

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 785 960,20	L 663 654,78
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 785 960,20	= K+L 663 654,78

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 5 056 590,09	= G+I+K 9 174 892,61	4 118 302,52
	Section d'investissement	= B+D+F 4 356 578,60	= H+J+L 4 178 509,83	-178 068,77
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 9 413 168,69	= G+H+I+J+K+L 13 353 402,44	3 940 233,75

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

– **APPROUVE** l'affectation définitive des résultats 2023 qui ont par ailleurs fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2024 par délibération 2024_DEL_075 du 8 avril 2024 ;

– **reporte :**

- le résultat de clôture au 31 décembre 2023 de la section de fonctionnement chiffré à un excédent de 3 940 233,75 € (dont déficit d'exploitation de l'année 2023 de 712 854,24 €) après avoir affecté à la section d'investissement 178 068,77 € au regard du besoin de financement ;

- à la section d'investissement, le résultat de clôture au 31 décembre 2023 déficitaire de 55 763,35 € et les restes à réaliser au 31 décembre 2023 qui s'élèvent à hauteur de 785 960,20€ en dépenses et 663 654,78 € en recettes.

3.3.2.7 Affectation définitive des résultats de clôture 2023 / Assainissement

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la délibération 2024_DEL_099 en date du 24 juin 2024 du conseil communautaire portant sur le compte de gestion 2023 du budget Eau potable ;

Vu la délibération 2024_DEL_107 en date du 24 juin 2024 du conseil communautaire portant sur le compte administratif 2023 du budget Eau potable ;

Considérant que les résultats de clôture 2023 identifiés au Compte Administratif 2023 et confirmés par le compte de gestion 2023 sont conformes aux résultats provisoires qui ont fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2024 par délibération 2024_DEL_075 du 8 avril 2024 du conseil communautaire ;

Vu l'exécution de l'exercice 2023 du budget Eau potable ;

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 5 056 590,09	G 4 343 735,85	G-A -712 854,24
	Section d'investissement	B 3 570 618,40	H 3 373 365,76	H-B -197 252,64

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 4 831 156,76 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 141 489,29 (si excédent)

		=		=	
		DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	P= A+B+C+D	8 627 208,49	Q= G+H+I+J	12 689 747,66	=Q-P 4 062 539,17

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 785 960,20	L 663 654,78
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 785 960,20	= K+L 663 654,78

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 5 056 590,09	= G+I+K 9 174 892,61	4 118 302,52
	Section d'investissement	= B+D+F 4 356 578,60	= H+J+L 4 178 509,83	-178 068,77
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 9 413 168,69	= G+H+I+J+K+L 13 353 402,44	3 940 233,75

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

– **APPROUVE** l'affectation définitive des résultats 2023 qui ont par ailleurs fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2024 par délibération 2024_DEL_075 du 8 avril 2024 ;

– **reporte** :

- le résultat de clôture au 31 décembre 2023 de la section de fonctionnement chiffré à un excédent de 3 940 233,75 € (dont déficit d'exploitation de l'année 2023 de 712 854,24 €) après avoir affecté à la section d'investissement 178 068,77 € au regard du besoin de financement ;
- à la section d'investissement, le résultat de clôture au 31 décembre 2023 déficitaire de 55 763,35 € et les restes à réaliser au 31 décembre 2023 qui s'élèvent à hauteur de 785 960,20€ en dépenses et 663 654,78 € en recettes.

3.4 Décision Modificative n° 1 – Budget Assainissement : Régularisation de la subvention perçue concernant le schéma directeur d'assainissement

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau a décidé d'apporter une aide de 116 070 € à la Communauté de Communes pour la réalisation de son schéma directeur d'assainissement conformément à la notification réceptionnée le 27 mars 2018. Afin de bénéficier de la totalité de ce soutien financier qui est géré et versé par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, la Communauté de Communes se doit de justifier un coût de réalisation de 232 140 € HT au 31 décembre 2022.

Or, les dépenses mandatées se chiffrent à 197 849,27 € HT : ce qui nécessite la régularisation d'un trop perçu de 6 047,68 €.

Ainsi, afin d'être en mesure de procéder à la mise en paiement de l'appel du Conseil Départemental qui a fait l'objet du titre n° 003166 émis sur l'exercice 2023, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires en dépenses d'investissement au chapitre 13 – Subventions d'investissement.

D'où la décision Modificative n° 1 comme ci-après :

74255 Code INSEE	RUMILLY TERRE DE SAVOIE ASSAINISSEMENT - CC RUMILLY	DM n°1 2024
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 1 - Régularisation trop perçu subvention

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-13111-921 : Agence de l'eau	0,00 €	6 047,68 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	6 047,68 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-921 : Installations, matériel et outillage techniques	6 047,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	6 047,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	6 047,68 €	6 047,68 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, **ADOpte** la Décision Modificative n° 1 au budget assainissement portant sur la régularisation d'un trop perçu sur la subvention encaissée par la Communauté de Communes au titre de son schéma directeur d'assainissement.

Procès-verbal du conseil communautaire du 24 juin 2024

Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Approuvé par le conseil communautaire du 30 septembre 2024

3.5 Travaux sur les réseaux au centre-ville de Rumilly : Indemnisation de commerçants pour dommages de travaux publics

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville de dynamisation du centre-ville de Rumilly, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly ont réalisé, de 2021 à la fin de l'année 2023, des travaux sur les réseaux et sur l'espace public dans le secteur des rues des Ecoles, Tours, Montpelaz, Hauteville.

Pour la conduite de l'ensemble de ces travaux, la Communauté de Communes et la Commune se sont assignées comme objectifs de limiter et de prévenir au maximum les nuisances des travaux pour les professionnels riverains. Cela n'empêche néanmoins pas que ces travaux se sont déroulés avec certaines nuisances inévitables pour les commerçants et les professionnels riverains pouvant entraîner une baisse de la fréquentation et donc du chiffre d'affaires.

Afin de faciliter autant que possible le règlement amiable des difficultés éventuellement rencontrées par les commerçants ou les professionnels riverains, chaque collectivité a mis en place, dès 2021, une procédure définissant les conditions d'indemnisation amiable, approuvée par chaque assemblée délibérante (délibérations du Conseil Communautaire n°2021_DEL_171 du 08/11/2021 et délibérations du Conseil Municipal n°2021-06-07 du 23 septembre 2021 et 2022-05-01 du 7 juillet 2022).

Ces deux procédures sont identiques dans leurs modalités et conditions d'indemnisation mais sont différentes par la nature des travaux et la période de leur réalisation.

Cinq dossiers de demandes d'indemnisation ont été déposés et instruit par la commission d'indemnisation à l'amiable réunie le 12 avril 2024 :

1. BOULANGERIE RENAULD - 39 rue Montpelaz
2. CHARCUTERIE BOURSIER - 5 rue Montpelaz
3. LE JARDIN M'A DIT - 43 rue Montpelaz
4. COCOON – 44 rue Montpelaz
5. AUTO-ECOLE LES CARRES –11 rue d'Hauteville

Pour chaque dossier, la commission d'indemnisation amiable a formulé :

- Un avis sur la recevabilité,
- Un avis sur le montant d'indemnisation à accorder le cas échéant.

Trois dossiers sur cinq respectent les conditions de recevabilité rappelées précédemment (car situés dans le périmètre de la zone de travaux pour des restrictions et des difficultés d'accès, avoir respecté le délai de dépôt et déposé un dossier complet).

Il s'agit de :

1. BOULANGERIE RENAULD - 39 rue Montpelaz
2. CHARCUTERIE BOURSIER - 5 rue Montpelaz
3. FLEURISTE - LE JARDIN M'A DIT – 43 rue Montpelaz

Dossiers d'indemnisation	Indemnisation		
	Mairie Rumilly	Communauté de Communes	Total
Boulangerie RENAULD 39 rue Montpelaz à Rumilly	9 049,89 €	855,12 €	9 905,01 €
Charcuterie BOURSIER - 5 rue Montpelaz à Rumilly	152,24 €	0,00 €	152,24 €
Fleuriste "le Jardin m'a dit..." - 43 rue Montpelaz à Rumilly	5 611,68 €	2 128,70 €	7 740,38 €
TOTAL	14 813,81 €	2 983,82 €	17 797,63 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **Considère recevables au titre de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie les dossiers de demandes d'indemnisation déposés par :**
 - Boulangerie « RENAULD »,
 - Fleuriste « Le jardin m'a dit... ».
- **Fixe le montant de l'indemnisation à verser par la Communauté de Communes à hauteur de :**
 - 855,12 € à la boulangerie « RENAULD »,
 - 2 128,70 € au Fleuriste « Le jardin m'a dit... ».
- **Autorise M. LE PRESIDENT à signer les deux conventions d'indemnisation transactionnelle sur les bases mentionnées ci-dessus.**

Au titre des interventions

Monsieur Joël MUGNIER souhaite savoir qui sont les deux autres commerçants ?

Madame Marie GIVEL lui indique qu'il s'agit de Cocoon et de l'auto-école des carrés.

Monsieur Serge DEPLANTE souhaite ajouter que dans cette commission, il y a des représentants de commerçants, et que celle-ci se base sur des éléments comptables qui leur sont demandés. Si le constat est qu'il n'y a pas eu de perte de chiffre d'affaires, ou alors qu'ils ont fait des bénéfices, le dossier n'est pas reconnu recevable.

Monsieur Patrice DERRIEN demande quelle est la clef de répartition entre la Mairie et la Communauté de communes ? Est-ce que cela se fait en fonction de la nature des travaux ?

Monsieur Serge DEPLANTE indique que c'est effectivement en fonction de la nature des travaux. Tout ce qui est des travaux de voirie ou eau pluviale, c'est à la charge de la commune. Et la Communauté de communes se charge de tout ce qui concerne les travaux en lien avec l'assainissement et l'eau potable. Pour les indemnisations, il insiste sur le fait que tout est basé sur leurs éléments comptables. Les représentants de commerçants ont validé les propositions et qu'il n'y a pas eu de désaccords sur ce qui a été étudié en Commission.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER ajoute que les dossiers de demande d'indemnisation sont analysés par la Chambre de commerce et d'industrie, et qu'il y a aussi des membres du Comité d'action économique qui étudient cela.

3.6 Convention de reversement des frais de chauffage du gymnase du Chéran entre la Communauté de Communes et le Collège du Chéran

Le collège et le gymnase du Chéran ont été construits simultanément et ont ouvert leurs portes en septembre 2018. Le gymnase est une propriété de la communauté de commune Rumilly Terre de Savoie. Le collège est une propriété du conseil départemental de la Haute-Savoie. Le collège et le gymnase ont un système de chauffage collectif. Ce système, composé de deux chaudières granules à bois réagissant en cascade, est situé dans une chaufferie dans l'enceinte du collège.

Le collège qui a souscrit un contrat de maintenance et d'exploitation en assure ainsi le paiement ; tout en assurant notamment le suivi de la consommation des granules à bois ; les livraisons des granules et leur paiement.

Le collège et le gymnase ont des sous compteurs énergie permettant, à l'issue d'une période hivernale, de définir les consommations propres à chaque espace chauffé.

En référence au suivi des consommations, il est établi que la quote-part pour le chauffage du gymnase représente environ 20 % du montant total des dépenses : électricité de la chaufferie, granules, contrats de maintenance.

La quote-part exacte est calculée chaque année à l'issue de la période de chauffe (en principe novembre - mai) sur les consommations réelles.

Le reversement est effectué chaque année en Juin après réception d'une facture comptabilisant la consommation réelle entre le 1er novembre et le 31 mai.

La précédente convention qui a été délibérée par le conseil communautaire du 28 juin 2021 arrivera à son échéance en septembre 2024. Il est ainsi proposé de mettre en place une nouvelle convention pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2027 sur les mêmes bases que la précédente.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE la convention de reversement des frais de chauffage du gymnase entre la Communauté de communes et le collège du Chéran annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à la signer ainsi que tout acte y afférent.**

4. Projet de centre aquatique intercommunal :

4.1 Abrogation de la délibération n°2023_DEL_001 du 30 janvier 2023

Rapporteur : M. Serge BERNARD-GRANGER, Vice-président

- ❖ Suite au nouveau contexte politique fin 2023, le site n°1 retenu sur la base de loisirs pour la construction du centre aquatique intercommunal a été remis en cause par la nouvelle majorité municipale de Rumilly. Dès lors les élus de l'exécutif de la Communauté de Communes en date du 8 janvier 2024 se sont prononcés favorablement pour le lancement d'une étude complémentaire sur 2 sites alternatifs en vue d'une décision à prendre au mois de juin sur le choix d'un site définitif parmi les 3 sites potentiels d'implantation proposés.
- ❖ De ce fait, le Conseil communautaire aura à se prononcer, ce même jour, quant au choix du site d'implantation du centre aquatique intercommunal après avoir abrogé la délibération n°2023_DEL_001 du 30 janvier 2023.

Les délibérations adoptées par un conseil communautaire sont des actes engageant la communauté de communes, qui doivent permettre de connaître avec précision l'objet des affaires débattues ainsi que le résultat du vote du conseil communautaire. Pour effectuer un changement de décision, il ne pourra que procéder au retrait ou à l'abrogation de l'acte initial pour en adopter un nouveau.

Le retrait d'un acte réglementaire ne peut pas être envisagé compte-tenu de la rédaction de l'article L.243-3 du Code des relations entre le public et l'administration. En effet, cet article impose un retrait de l'acte illégal dans un délai de 4 mois suivants son édition. Ces conditions n'étant pas réunies en l'espèce, il s'agira d'avoir recours à une abrogation. Cette abrogation est permise par l'article L.243-1 du même Code pour tout motif et sans condition de délai. Outre sa légalité, ce procédé permet de donner une base légale aux actes qui ont été adoptés.

La règle du parallélisme des formes, est un principe en droit, qui veut que ce qu'une autorité fait, la même doit défaire. Ainsi, le conseil communautaire ayant délibéré sur le site d'implantation du centre aquatique intercommunal en choisissant le site n° 1, il devra se prononcer par une nouvelle délibération si ce choix devait être modifié. Pour ce faire, il devra tout d'abord adopter une délibération expresse ayant pour objet d'abroger la délibération du 30 janvier 2023 puis adopter une nouvelle délibération actant du choix du nouveau site, le cas échéant. Ceci étant dit, toute délibération postérieure à celle-ci sur le choix du site, ne saurait être remise en cause par cette abrogation.

Au titre des interventions

Monsieur Miguel MONTEIRO-BRAZ indique qu'il a un discours à faire mais qu'il interviendra à la fin du deuxième exposé.

Monsieur Joël MUGNIER fait remarquer que des études ont été réalisées sans délibération. Il demande si cela est légal ? Il se demande si ce n'est pas au Conseil communautaire de décider. Il indique que des études sont lancées, que cela a été décidé par l'Exécutif mais que l'avis du Conseil communautaire n'a pas été saisi, et que le sujet n'a jamais été abordé en Bureau des Maires non plus.

Monsieur le Président répond que ce sujet a bien été évoqué en Bureau des Maires, mais qu'après, sur l'aspect légal, il pense que ces études pouvaient être menées.

Monsieur Joël MUGNIER insiste en disant que c'est une question.

Monsieur Franck ETAIX, Directeur général des services, explique que le Conseil communautaire, en début de mandat, a lancé des études de faisabilité du projet de centre aquatique intercommunal, et que les études complémentaires s'inscrivent dans le même objectif et pour le même projet.

Monsieur Joël MUGNIER acquiesce, mais demande si cela peut se faire sur d'autres sites ?

Monsieur le Président répond que cela est possible et rentre dans le cadre d'études complémentaires.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER lui rappelle que cela a fait l'objet d'un point en CAP/CAO et qu'il était présent.

Monsieur Joël MUGNIER lui précise qu'effectivement il était présent, et qu'il a d'ailleurs voté contre.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER répond qu'il a voté contre mais qu'il était bien présent.

Monsieur Joël MUGNIER souhaite savoir si cela émane de la Mairie de Rumilly ? Il souhaite savoir, dans le cas où un maire d'une commune indique qu'il souhaite faire autre chose, s'il est possible de prendre une délibération pour cela ? Il fait part de son incompréhension là-dessus. Il fait remarquer que pour prendre une délibération, il faut que tous les membres du conseil soient d'accord pour la prendre. Il veut savoir comment cela a été décidé ?

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER répond que précédemment sur ce dossier, il rappelle que le Conseil municipal de Rumilly n'a jamais pris position, et n'a même jamais été rassemblé pour en parler.

Monsieur Joël MUGNIER répond que non car il s'agit d'un centre aquatique intercommunal.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER indique que les élus de la ville de Rumilly ont bien été cela, mais qu'ils ont quand même souhaité faire une plénière la semaine dernière, pour en informer tout le Conseil municipal. Il s'agit juste d'une information qui a été donnée, chose qui n'avait jamais été faite auparavant. Il fait part que cela est plutôt une bonne initiative, et que si certains ne sont pas irréprochables, cela ne les concerne pas. Il rappelle que rien n'a été voté en Conseil municipal, qu'il s'agit bien d'un projet intercommunal et non rumillien.

Monsieur Christian DULAC indique, que de mémoire, le sujet a été abordé en Exécutif et aussi en Bureau des Maires, et qu'au cours de ces deux réunions, rien n'est ressorti, personne n'est intervenu pour dire qu'il ne fallait pas le faire.

Monsieur Joël MUGNIER indique que cette délibération n'a pas été abordée.

Monsieur Christian DULAC précise que l'étude d'un autre site a bien été indiqué au cours de ces réunions.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER insiste en disant qu'il a bien demandé au Bureau des Maires lors de la réunion du 10 juin, s'il fallait délibérer pour abroger la délibération.

Madame Martine VIBERT intervient en précisant qu'elle rejoint un peu Monsieur Joël MUGNIER dans ses questionnements. Elle indique qu'il s'agit d'un projet intercommunal. Elle exprime qu'elle regrette et déplore que ce soit l'Exécutif qui ait pris la décision, sans la faire valider par le Conseil communautaire. Elle précise qu'elle votera défavorablement sur ce point.

Monsieur le Président indique qu'il entend son avis.

Monsieur Patrice DERRIEN ajoute qu'il est vrai que c'est dans la procédure que cela paraît bizarre. Il rapporte qu'il est demandé d'abroger une délibération pour ensuite, voter à nouveau sur un choix d'emplacement éventuel, mais qui ne sera peut-être pas nouveau. Pour lui, une délibération va être abrogée alors qu'elle va peut-être rester identique si le site n°1 est retenu. Pour lui, dans le procédé, il y a quelque chose qui ne va pas, ou alors, il aurait peut-être fallu l'abroger avant.

Monsieur le Président lui répond que la volonté est d'abroger cette délibération afin de pouvoir aborder les trois autres sites, et faire un choix. Il fait part de l'obligation d'abroger cette délibération, pour ensuite re parler des trois sites.

Monsieur Sylvain BISTON demande s'il est obligatoire de faire dans ce sens-là ? Il exprime que cela le gêne un peu. Il comprendrait mieux de refaire un débat, en disant que finalement, une solution a été trouvée, et qu'il faut reparler de tout cela. Mais là, pour lui, le procédé ne débute pas comme il faudrait.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER exprime à nouveau que la démarche, comme l'a dit le Président, est d'abroger cette délibération pour en reprendre une après. Il explique que l'abrogation aurait pu avoir lieu un mois en arrière par exemple, et que cela aurait été pareil. Il précise que là, il s'agit de faire tout dans la foulée lors de cette séance, pour aller plus vite et être plus efficace.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
PAR 28 VOIX POUR,**

((ROUPIOZ Sylvia, ZAMPARO Justine, LOMBARD Roland, KENNEL Laurence, FAVRE Jean-pierre, DULAC Christian, CHAUVETET Béatrice, TRUFFET Nicolas, LABORIER Edwige, BERNARD-GRANGER Serge, BOICHET-PASSICOS Christine, CLEVY Yannick, CROENNE Astrid, VIOLLET Michaël, CHARVIER Florence (Nicolas TRUFFET), ABRY Michel, GALMICHE Maude, TAMRI M'hamed (Michel ABRY), AUGUSTIN Laetitia (Serge BERNARD-GRANGER), DEPLANTE Serge, STABLEAUX Marie, PERRUISSET Claude, TRANCHANT Yohann, BOUCHET Geneviève, RAVOIRE François, PAILLE Françoise, VENDRASCO Isabelle, GIVEL Marie))

12 VOIX CONTRE,

((DUMONT Patrick, BASTIAN Patrick (Joël MUGNIER), LACOMBE Jean-pierre, DAUNIS Christiane (Jean-pierre LACOMBE), BLOCMAN Jean-michel, VIBERT Martine, MONTEIRO-BRAZ Miguel, BONANSEA Monique, TURK-SAVIGNY Eddie (Miguel MONTEIRO-BRAZ), PERISSOUD Jean-François (Patrice DERRIEN), MUGNIER Joël, DERRIEN Patrice))

Et 1 ABSTENTION,

(BISTON Sylvain)

ABROGE la délibération n°2023_DEL_001 du 30 janvier 2023 ainsi que tout acte ayant validé le choix du site n°1 (à l'entrée de la base de loisirs du plan d'eau de Rumilly) jusqu'à la présente délibération.

4.2 Projet de centre aquatique intercommunal : présentation des résultats de l'étude complémentaire sur les 3 sites d'implantations potentiels et choix du site final d'implantation
Rapporteur : M. Serge BERNARD-GRANGER, Vice-président

 Rappel des étapes précédentes :

- ❖ Etude de faisabilité réalisée sur 2021-2022 avec l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage :
 - Analyse des besoins en termes d'offre et de demande sur la pratique aquatique
 - Analyse comparative détaillée des 5 sites potentiels d'implantation du centre aquatique
 - Réalisation des études géotechniques et environnementales des sites
 - Identification et analyse des "cibles environnementales" du projet
- ❖ Délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2022 sur choix du secteur d'implantation du centre aquatique sur le site de la base de loisirs
 - Élaboration et validation d'un scénario de pré-programmation de l'équipement
 - Estimation des coûts d'investissements et d'exploitation du centre aquatique
 - Identification et analyse comparative des différents scénarios de réalisation et exploitation de l'équipement
 - Choix du montage de l'opération sous la forme d'un marché global de performances et d'une exploitation en régie
- ❖ 30 Janvier 2023 : au vu des résultats de l'étude de faisabilité, délibération du Conseil Communautaire pour :
 - la réalisation du centre aquatique intercommunal
 - le choix du site N°1 à l'entrée de la base de loisirs pour l'implantation de l'équipement
 - le lancement des phases opérationnelles du projet
- ❖ Délibération conseil communautaire du 26 octobre 2023 pour le lancement de la consultation pour un marché public global de performance pour la conception, la construction, l'exploitation technique et la maintenance d'un centre aquatique intercommunal avec pour rappel, l'estimation des coûts (valeur 2022) du projet :
INVESTISSEMENT
 - 13 947 340 € HT d'investissement incluant :
 - 10 982 000 € HT pour les travaux de construction
 - 1 317 840 € HT pour la maîtrise d'œuvre,
 - 1 647 300 € HT pour les frais de coordination et les aléas prévisibles

FONCTIONNEMENT

Le Marché global de performance est un contrat de performance dont la nature même implique le chiffrage des frais de fonctionnement de l'équipement, puisque lié à l'atteinte d'objectifs chiffrés et contractuels les concernant.

2 184 490 € HT en fonctionnement incluant sur une période 5 ans soit 436 898 € HT/an :

- La fourniture d'énergie (P1),
- L'exploitation technique et la maintenance

Cette répartition n'est qu'indicative, les candidats dans le cadre d'un marché global de performance étant appelés à trouver le meilleur compromis en coût global entre les coûts d'investissement et de fonctionnement.

Depuis fin 2023/Début 2024 :

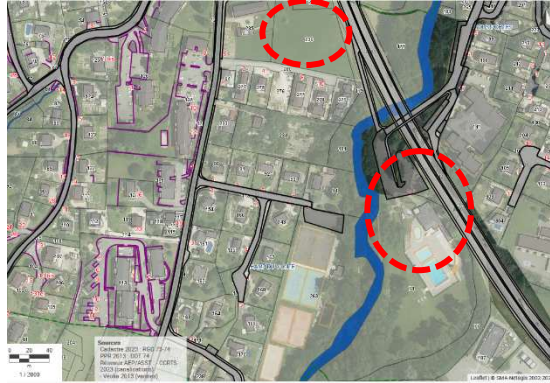
- ❖ Nouveau contexte politique fin 2023
- ❖ Position de la nouvelle municipalité de Rumilly = défavorable au site n°1 retenu sur la base de loisirs
- ❖ Validation de l'exécutif en date du 8 janvier 2024 de la communauté de Communes pour :
 - Mise en stand-by de la procédure de consultation lancée pour un marché global de performances : arrêt au stade des candidatures
 - Lancement par une prestation supplémentaire (de 12.525 € HT) du groupement d'AMO d'une étude de 2 sites alternatifs :
 - Analyse complémentaire du site de la piscine actuelle site N°5 intégrant la parcelle n°236 située à proximité en vue de la réalisation d'un parking
 - Étude d'un nouveau site = terrain de sport du collège du Clergeon site N°6
 - Analyse comparative des 3 sites d'implantation potentiels ci-dessous :

Site n°1 (à l'entrée de la base de loisirs du plan d'eau de Rumilly)



Site n°5 Bis

(Correspondant au site de l'actuelle piscine municipale et élargi à des parcelles complémentaires)



Site n°6

(Correspondant aux terrains sportifs extérieurs du collège Le Clergeon, avec possible élargissement ultérieur sur l'emprise du collège-hors gymnase)



Le bureau des maires réuni en date du 15 janvier 2024 a pris acte de la position de l'exécutif.

Le nouveau comité de pilotage composé des élus de l'exécutif de la communauté de Communes et de la ville de Rumilly, s'est réuni le 21 février 2024 pour une présentation détaillée de l'étude menée depuis 2021, sur le projet de centre aquatique.

La commission Infrastructures et équipements s'est réunie le 28 mai 2024 mais n'a pas eu connaissance des résultats de l'étude complémentaire non encore finalisée à cette date et n'a pu exprimer un avis ou une position préférentielle sur les sites étudiés.

Le conseil départemental a été sollicité par courrier sur le site n°6 actuellement occupé par le terrain de sport du collège du Chéran. Le Département a répondu à la Communauté de Communes par courrier en date du 10 juin 2024, que « la livraison du nouveau collège est prévu pour la rentrée 2029 au mieux » et qu'il souhaitait pouvoir bénéficier des installations actuelles jusqu'à cette date.

Les résultats de l'étude comparative des 3 sites ont été présentés par le groupement d'assistant à maîtrise d'ouvrage lors du comité de pilotage et du bureau des maires le lundi 10 juin 2024.

En synthèse, l'analyse comparative des 3 sites sur la base de 8 critères étudiés fait ressortir le tableau de notation et le classement suivant :

Critère	Site n°1	Site n°5 bis	Site n°6
Insertion urbaine	8/10	3/10	7/10
Disponibilité et contraintes calendaires	9/10	3/10	4/10
Accessibilité	8/10	4/10	9/10
Proximité des usagers	6/10	5/10	9/10
Situation / risques	5/10	4/10	5/10
Contraintes site & chantier	7/10	4/10	8/10
Qualité du site par rapport aux enjeux et objectifs environnementaux	6/10	7/10	9/10
Situation / réglementation urbanisme	6/10	8/10	8/10
TOTAL	55/80	38/80	59/80

Les élus du bureau des Maires lors de la réunion du 10 juin 2024, se sont prononcés à la majorité en faveur du choix du site N°6.

Les élus ont souhaité que soit précisée l'analyse comparative financière des coûts et du calendrier de réalisation selon le site choisi.

Ces informations ont été intégrées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage dans le rapport d'analyse final détaillé annexé au présent du dossier du conseil communautaire et dont nous vous invitons à prendre connaissance.

En cas de choix d'un nouveau site d'implantation pour le centre aquatique, il conviendra de déclarer sans suite le marché global de performance en cours et de retravailler sur le programme fonctionnel initial et de relancer un nouveau marché induisant un surcoût d'études et d'ingénierie ainsi qu'un allongement des délais de réalisation de l'équipement prévus initialement.

Au titre des interventions

Monsieur Miguel MONTEIRO-BRAZ souhaite intervenir et faire une déclaration.

« Mesdames, messieurs,

Comment vous faire part de notre énorme déception de voir ce soir, abrogée une décision ô combien importante, d'un projet de mandat de la Communauté de communes, ou encore plus, d'un projet d'intérêt majeur, pour le bien-être de notre population ? Cette abrogation a été décidée bien avant ce soir et est le fait d'une simple manœuvre politique pour l'élection d'un nouveau président de la Communauté de communes. Ce n'est pas notre seule déception, mais celle sans doute, après la décision de ce soir, de beaucoup d'habitants du territoire, et bien au-delà, de voir ce projet en cours, s'éloigner dans le temps, mais peut être aussi, voir ce si beau projet de centre aquatique, rester encore une fois, dans les archives. Ces pertes de temps, et ces rebondissements depuis 2010 au moins, risquent d'être fatals par la hausse des tarifs, mais aussi avec le ras-le-bol d'une partie de notre assemblée. À l'image de nos voisins de Belley et Annecy, que de temps perdu et d'argent public gaspillé alors qu'un magnifique projet était sur le point de démarrer, au stade du lancement de la consultation pour un marché public global de performance. De nombreux projets de piscines intercommunales ont fait les frais de ce désaccord politique, et sont tombés à l'eau, c'est le cas de le dire, au risque de provoquer une fragilisation du conseil communautaire. Est-ce aujourd'hui la réunion de la dernière chance de ce projet de territoire qui s'enlise et refait surface au gré des élections depuis des années ? Nous pouvons dire que ce sujet fait des vagues et que nous sommes catastrophés par la situation. Quel dommage d'absence de solidarité territoriale sur ce dossier, mais on ne va pas refaire le match. Certains étaient pour lors de la délibération du 30 janvier 2023, et ce soir, vont être contre, normal, chacun à son vote. Faire et défaire est certes, une règle, mais qui ne favorise en rien l'avancée des projets. Nous avons le choix d'arrêter, d'attendre encore et encore, ou de continuer ce projet ambitieux qui dépasse les frontières de notre territoire puisqu'il devrait être subventionné par d'autres acteurs, et en particulier, le Département. J'ai bien dit « devrait » puisque nous n'avons aucune certitude sur l'accompagnement du Département, qui s'était engagé à hauteur de 3 millions d'euros il me semble, sur le site n°1. Sur le fond, je vous ai exprimé nos interrogations. Maintenant, sur la forme, il y en a d'autres (...)

Procès-verbal du conseil communautaire du 24 juin 2024

Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Approuvé par le conseil communautaire du 30 septembre 2024

(...) Vous avez modifié le marché, l'assistant à maître d'ouvrage, en rajoutant deux sites potentiels. Sous quelle forme ce marché a été modifié, cette analyse complémentaire, je vous rappelle, d'un coût de 12 525 euros HT ? Pourquoi, entre autres, s'entêter à poursuivre une étude sur le site actuel, alors que techniquement, ceci était démontré dans la première étude, et confirmé dans la deuxième. Vous avez pu voir la note de 38/80. La rénovation est trop complexe, dans une zone enclavée, et bordée de risques particuliers naturels. Elle a bientôt 60 ans, ce site était un rêve, mais aujourd'hui, il devient trop complexe et plus une réalité. L'analyse qui a été réalisée et que vous avez pu voir par l'assistant maître d'ouvrage, va évidemment dans le sens de ce qui lui a été demandé. La pondération est subjective, et nous pourrions facilement faire gagner quelques points, ou en faire perdre, à l'un comme à l'autre. 55, 59, si vous faites la moyenne, c'est très facile ! Pour conclure, l'échéancier de l'assistant maître d'ouvrage est faux puisque le courrier du Conseil départemental stipule qu'il souhaite bénéficier des installations du site n°6 jusqu'au mieux en 2029. L'impondération, elle, est subjective, et la prospective budgétaire pour le financement de l'équipement sera obsolète. Comment mener un projet de cette ampleur avec toutes ces interrogations nouvelles et ces changements incessants de positionnement des élus communautaires ? Dommage simplement pour les utilisateurs, dommage pour le savoir-nager de tous les élèves de vos communes, mais nous croyons fortement que ce fameux centre aquatique est en train de couler et de sombrer dans une bataille politique. Merci pour votre écoute, je ne ferai aucun commentaire sur la réponse à mes questions ».

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER demande s'il souhaite qu'il lui réponde.

Monsieur Miguel MONTEIRO-BRAZ lui indique qu'il peut répondre mais qu'il ne fera aucun commentaire.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER exprime que le Conseil communautaire est composé de 41 personnes qui auraient certainement mis chacune des notes différentes sur les sites, et que la décision a été de faire confiance au travail mené par un assistant maître d'ouvrage qui n'a pas été influencé sur quoi que ce soit. « Nous croyons fortement à ce centre aquatique intercommunal et nous mènerons le projet au bout. J'insiste sur le fait que ce projet ira au bout, que la volonté n'est pas de délibérer tous les deux ans, mais bien qu'il y ait un centre aquatique sur Rumilly. J'ajoute qu'il y aura aussi des partenaires avec nous autour de ce projet, qui sera fonctionnel, et qui permettra aux jeunes du territoire de venir nager d'ici 2028-2029 ».

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE indique qu'il ne souhaite pas rentrer dans la subjectivité car là-dedans, il est possible d'en dire beaucoup. Il précise qu'il va être factuel, et s'adresse à Monsieur Serge BERNARD-GRANGER en reprenant son propos sur le fait qu'il faut être transparent. Pour lui, dans la transparence, il aurait déjà fallu lire la partie de la note relative au Conseil départemental.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER répond chacun a pu en prendre connaissance avant la séance car le dossier a été transmis à tous, et que dans son exposé, il a été à l'essentiel.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE souligne que pour lui, cela fait partie de l'essentiel. Le Conseil départemental dit que le terrain ne sera pas disponible avant au moins 2029. Si on ajoute deux années de plus à 2029, en prévision des travaux, cela amènera à 2031. Il rappelle que deux années de travaux sont à prévoir. Il fait remarquer qu'en attendant, les jeunes du territoire vont devoir aller nager à Aix-les-Bains ou Annecy, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, ou à Roosevelt, car c'est là que certains vont aussi. Il est d'avis aussi que les dirigeants du Centre Roosevelt vont être contents d'apprendre, qu'à côté de chez eux, il va y avoir un équipement public. Il souhaite revenir sur les prix également. Pour lui, le tableau fourni n'est pas complet, il n'y a que les prix pour l'équipement, il n'y a pas les prix pour la maîtrise d'œuvre, ni les impondérables. Il y a trois prix qui sont identiques et cela lui semble impossible qu'ils le soient sur les 3 sites. Le site n°5, avec des coûts de travaux pour parkings à prévoir, devrait coûter beaucoup plus cher que les autres selon lui. Les coûts pour les aménagements routiers et parkings à prévoir ne sont indiqués nulle part. Pour rappel, il s'agissait de 180 places de parking à prévoir.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER répond que le contenu du programme de la piscine ne change pas, c'est juste le site qui change. Le coût de fonctionnement est estimé 2 millions d'euros pour un programme d'investissement de 14 Millions d'euros HT. Sur l'accessibilité du foncier, il indique voir le Département plutôt comme un partenaire du projet. S'il était élu du département aujourd'hui, il serait très heureux de pouvoir accompagner la réalisation d'un centre aquatique sur le territoire.

Il serait très fier si c'était le cas d'accompagner cette réalisation. Cela fera l'objet d'une discussion avec le Département à un moment donné, au sujet du foncier où ils souhaitent implanter le Collège. Il faudra trouver des terrains d'entente.

Il ajoute que le phasage des travaux peut très bien se dérouler sur la partie du terrain de sport actuel, ou sur les terrains de sport au Bouchet, ou bien encore sur la piste d'athlétisme. Une mutualisation peut aussi être envisagée avec le lycée. Des solutions sont donc possibles et à étudier.

Sur le site n°6, il y a une mutualisation des stationnements qui est possible. Il y a une gare routière et des parkings à proximité existants.

Monsieur Miguel MONTEIRO-BRAZ précise que la gare routière est occupée par les cars.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER indique les cars y stationnent uniquement les matins et soirs. Dans la journée, pour emmener les élèves des autres communes, ces stationnements sont disponibles. Le week-end, ce parking est mutualisé avec le cinéma alors pourquoi pas le mutualiser pour le centre aquatique ? Du moment où la construction du collège se fera, des parkings pourront être prévus autour, il s'agit d'un phasage de travaux. Il ajoute que dans le tableau, il y a 1,2 millions d'euros d'écart.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE fait part de son désaccord en disant qu'il n'est pas possible d'arrêter cela à 1,2 millions d'euros, que dans le tableau il manque des éléments à compléter.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER indique qu'ils peuvent être deux à être factuels, qu'il a vu les chiffres aussi et qu'il ne remet pas en cause l'étude qui a été faite par l'AMO.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE répond que lui non plus ne remet pas en cause l'étude qu'a fait l'AMO, que sur les trois sites, il a pris les mêmes sommes, à part le foncier et le chauffage. Tout le reste n'a pas été pris en compte. Il n'est pas possible de penser que sur le site de l'ancienne piscine, il n'y ait pas des coûts de parkings qui soient presque aussi élevés, à son avis, que le coût de la piscine. C'est là pour lui qu'il y a quelque chose qui ne va pas.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER fait remarquer que 300 000 euros de VRD ont été prévus.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE estime que c'est loin d'être suffisant et que ça ne colle pas avec la réalité de ce qui sera à prévoir.

Monsieur Patrice DERRIEN est du même avis, il dit que 300 000 euros, ce n'est rien et qu'il n'est pas possible de faire un parking avec cette somme.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER exprime que quoi qu'il en soit, il faut comprendre que le site n°5 n'est plus d'actualité.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE fait remarquer qu'un travail a quand même été réalisé dessus et qu'il y a des chiffres en face qui ne sont pas réels. Il ajoute qu'il nous est demandé de prendre une délibération conséquente, sur un dossier qui n'est pas complet. Pour lui, ce n'est pas un dossier qui a été assez étudié sur le fond.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER répond qu'il n'est pas plus bâclé que celui qui a été présenté il y a deux ans en arrière.

Monsieur Christian DULAC prend la parole en disant qu'il ne pense pas qu'au cours de cette séance, il soit possible de mettre d'accord ceux qui ne le sont pas. Il indique que ce n'est pas l'objectif. Il souhaite faire part que sur le premier projet, le foncier n'était pas disponible. Au niveau du site du Collège du Clergeon, il serait possible de brancher cet équipement au réseau de chaleur en projet, ce qui serait, pour lui, quelque chose d'important. Il tient à dire enfin, qu'il ne souhaite pas faire de cela une manœuvre politique. Il indique que pour lui, ce qui a été fait auparavant, la première fois, relevait par contre d'une manœuvre politique, car le vote a été fait quand l'opposition n'était plus en place.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE dit ne pas pouvoir entendre cela, que la démarche a été démocratique car c'est bien le conseil communautaire qui a voté.

Monsieur Christian DULAC précise qu'il ne veut pas polémiquer mais qu'il dit juste ce qu'il pense aussi. Il ajoute qu'il y a une personne qui a parlé au cours de cette séance, et que cette même personne, au début du projet de centre aquatique, avait dit qu'elle était pour défendre le site actuel de la piscine. Aujourd'hui, elle change totalement d'avis, il indique qu'il s'en rappellera.

Monsieur Miguel MONTEIRO BRAZ lui répond que s'il parle de lui, oui il était pour le site actuel de la piscine en 2020. Il indique qu'ensuite, il y a eu des études, et qu'il s'est vite aperçu au cours de ces études, que c'était impossible. Et là, en 2023/2024, des études sont à nouveau réalisées sur ce site, et montrent qu'il est impossible de le faire là-bas. Il indique l'avoir évoqué dans ses propos. Donc il était pour au départ, mais après les premières études, il a changé d'avis en étant contre, et cet avis a été confirmé par les études qui ont eu lieu depuis.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER revient sur le sujet du foncier et rapporte qu'il a pris contact avec les propriétaires du site n°1 pour savoir si réellement ils avaient été contactés parce que c'est ce qui avait été dit. Il indique qu'il y a une propriétaire, qui n'habite pas Rumilly, qui a effectivement été contactée, mais le prix n'a pas été définitivement arrêté. Elle a bien dit qu'elle vendrait mais qu'elle verrait combien. Il indique avoir rencontré physiquement le deuxième propriétaire, qui était accompagné d'un élu d'une commune voisine, qui lui-même a dit que s'il était à sa place, il ne vendrait pas. Donc en déduction, cela équivaudrait à une modification du PLUi, une DUP, plus tout le reste. Pour lui, il était important de porter ces éléments à connaissance.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE répond qu'il ne s'agirait pas d'une modification de PLU puisque dans le document, il est clairement écrit que le site n°1 est conforme au PLUi. Il insiste sur le fait qu'il faut bien qu'il étudie ses dossiers.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER n'est pas d'accord et indique à nouveau qu'il s'agirait d'une modification de PLUi.

Monsieur le Président revient sur le fait que pour le terrain, un seul propriétaire sur les deux a été approché. Pour lui, de toute façon, 18 mois de délai seraient imposés puisqu'il n'est pas possible d'accéder au terrain sans l'accord de ce propriétaire. Il y a sans doute des failles dans le site n°6, et il y en a aussi dans le site n°1. Au sujet de l'aide du Département, elle ne s'élève pas à 3 millions d'euros, mais elle a été arrêtée à 1,5 millions d'euros. Il indique qu'effectivement aujourd'hui, des études complémentaires ont été faites sur le site n°6, et qui donnent ce résultat présenté lors de cette séance. Il admet qu'il y a sûrement des choses à revoir aussi dans ces études, car il avait été demandé une étude rapide au Cabinet. Malgré tout, il est demandé de se positionner sur un site, soit le 1, le 5 ou le 6 lors de ce vote.

Monsieur Patrice DERRIEN se déclare satisfait de constater que le site n°1 qu'ils avaient choisi est toujours en pole position, à égalité avec le site N°6. Il dit que c'est réconfortant et, qu'ils n'ont pas fait que des bêtises le 30 janvier 2023. Par contre, il explique qu'il est sceptique et qu'il a peur par rapport au site n°6, au niveau du délai de réalisation, puisqu'il est tendu et qu'il se « heurte » au projet de création et la réalisation du collège. Il demande s'ils disposent de l'acquisition des terrains pour le collège ?

Monsieur le Président précise que les terrains sont à la ville.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER répond que le foncier où ils vont implanter le collège appartient bien à la ville. Il s'agit juste, selon lui, d'un « jeu de chaises musicales », qu'il va falloir faire avec le département.

Monsieur Patrice DERRIEN exprime que ce qui le gêne, c'est le risque que la Communauté de communes prend, en cas de validation du site n°6, sur les délais de réalisation qui seront en lien avec ceux du collège. Il souligne aussi l'impact du chantier, pendant la phase travaux de la piscine, au niveau scolaire, sportif mais aussi sur la vie des collégiens qui vont avoir un chantier à côté. Or pour rappel, si le Département refait un bâtiment neuf, c'est justement pour éviter d'avoir des impacts sur la vie actuelle des collégiens. Là, il serait question de leur remettre un chantier juste à côté, sans compter les délais qui risquent de déraiper au niveau du chantier lié à la réalisation du nouveau collège. Pour lui, le timing de 2029 qui est indiqué est clairement aléatoire.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER, au sujet des nuisances, tient à dire qu'ils ont bien compris que le Département ne souhaitait pas refaire des travaux dans des bâtiments occupés, comme par exemple casser des classes à côté d'élèves qui étudient. Là, le chantier n'aurait pas lieu dans le bâtiment lui-même, et les nuisances ne seront donc pas les mêmes. Cela aussi relève de discussions à avoir avec le Département et il se déclare confiant sur la relation avec les élus du département là-dessus ; il espère qu'ils vont soutenir le projet, et qu'ils auraient tout intérêt à le faire. Il indique que s'il était un élu du département, et que sur sa carte de visite, à la fin du mandat, il soit noté qu'il a soutenu le projet d'un centre aquatique sur le territoire, ce serait plutôt positif.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE propose d'attendre ces réponses et de délibérer à posteriori.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER répond qu'à un moment donné, il faut prendre une décision et qu'il faut donc le faire lors de cette séance. Il indique qu'il leur a été reproché de prendre six mois de retard donc il précise qu'il faut avancer.

Monsieur Yannick CLEVY est d'avis qu'il y avait un gros amalgame sur le fait qu'il faille que le collège actuel soit enlevé pour que la piscine se fasse. Ces propos ont été un petit peu ambigus, mais il s'agit bien de la partie sportive, et il n'est pas nécessaire d'attendre l'ouverture du nouveau collège pour que l'équipement soit mis en place.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE fait part de son désaccord ; selon lui, ce n'est pas ce que dit le Conseil départemental.

Monsieur Yannick CLEVY indique que le Conseil départemental souhaiterait bénéficier des terrains de sport jusqu'à la construction d'un nouveau, mais entre vouloir et fournir une autre solution, selon lui, cette autre solution pourra être trouvée car il y a assez d'équipements à proximité.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE estime que cela génèrera encore des dépenses.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER n'est pas de cet avis.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE précise que la volonté est de faire des économies, et qu'il faut cesser de faire des dépenses comme ça, sans certitude. Il regrette le caractère « non sérieux » de cette situation.

Madame Marie GIVEL souhaite rebondir sur ce que vient de dire M. Jean-Pierre LACOMBE en disant qu'elle entend bien, mais qu'en revanche, pour parler d'économies, si ce projet se décale à 2029, ce sera mieux. Car avec les projets en cours, plus celui de la piscine, pour 2027, c'est déjà compliqué. Si celui-ci se fait en 2029, la « santé financière » de la Communauté de communes sera meilleure.

Monsieur Patrice DERRIEN s'interroge sur l'idée de décaler car la Communauté de communes n'aurait pas les moyens financiers.

Madame Marie GIVEL ajoute que le choix de ce site tombe aussi à pic, car non seulement celui-ci est bien, mais il permettrait également à la Communauté de communes, de refaire un peu ses finances, de continuer à provisionner.

Monsieur Joël MUGNIER intervient pour dire qu'il a toujours une délibération sous les yeux, la 2022_DEL_131 « Projet de centre aquatique – choix du secteur d'implantation ». Il fait remarquer que celle-ci est toujours valable théoriquement. Il faut donc que le Conseil communautaire l'abroge aussi et demande pourquoi elle n'est pas abrogée ? Il énonce les résultats de cette délibération qui indique que le secteur d'implantation base de loisirs avait été retenu. Il ajoute que selon lui, cette délibération tient toujours.

Monsieur le Président demande si c'est sur une base d'étude ?

Monsieur Joël MUGNIER lui indique que non.

Monsieur le Président demande confirmation que la délibération n'indique pas de lieu précis, et qu'il s'agit juste de l'étude ?

Monsieur Joël MUGNIER relit l'objet de la délibération « choix du secteur d'implantation du projet de centre aquatique », et la décision « désigne le secteur base de loisirs de Rumilly comme lieu d'implantation pour le projet de centre aquatique intercommunal ».

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER insiste sur la notion « uniquement sur le secteur et non pas sur un site ».

Monsieur Joël MUGNIER leur dit de faire malgré tout, et qu'ils verront bien, que cette délibération tombera.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER émet son avis en disant que si elle est attaquée, il sait bien qu'elle sera attaquée de l'intérieur, et non de l'extérieur. Ceux qui veulent l'attaquer n'ont qu'à le faire, mais il trouve cela dommage pour les jeunes du territoire.

Madame Sylvia ROUPIOZ souhaite intervenir pour plusieurs choses. Elle pense tout d'abord que Monsieur Joël MUGNIER a raison, que la délibération qui a défini l'implantation est à regarder de plus près parce que si la volonté est d'aller plus loin, il faudra d'abord abroger cette délibération. Pour ce qui concerne le choix du site qui avait été retenu par cette délibération, elle rappelle qu'elle n'avait pas fait l'unanimité, qu'il y avait déjà eu des discussions. Elle souhaite rappeler, que le fond du questionnaire, pour ceux qui n'étaient pas favorables à cet emplacement, c'était de dire que ce dernier n'était pas positionné de manière centrale par rapport à la collectivité, et que cela rallongeait les temps de transports pour y accéder. Elle indique qu'elle avait dit, aussi de manière égoïste, pour l'intérêt de sa commune, qu'elle avait la crainte que sa commune soit une voie de délestage pour contourner les 10 kms de Rumilly et donc que les gens seraient tentés de se garer du côté de Boussy. Elle précise donc, qu'égoïstement, elle est plus favorable au nouveau site qui a été proposé. Elle ajoute, que ceci étant, elle se souvient aussi que 5 sites étaient proposés sur l'étude initiale. Elle s'était interrogée là-dessus en se disant qu'elle ne voyait que trois sites, voire même deux, avec une proposition de quatre emplacements sur le même site. Elle pense donc qu'étudier un troisième site, qui soit plus central par rapport aux besoins des communes, est une bonne chose. Elle a bien compris que la zone de chalandise était plus ouverte du côté du plan d'eau, mais elle est d'avis qu'elle le sera tout autant si l'équipement est bien réalisé. Elle ne se fait pas de soucis sur ce point de vue-là. Elle pense qu'il faut administrativement bien border le sujet, qu'il ne faut pas se hâter à délibérer lors de cette séance car il y a quand même des interrogations de validité de certaines délibérations à lever, et il lui semble qu'il faudrait peut-être reporter ce point à un prochain conseil communautaire, en ayant bien juridiquement, bordé le sujet.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER indique que peut-être le service juridique peut dire que rien n'empêche de voter le site d'implantation ce soir ?

Monsieur Sylvain BISTON indique qu'il pense qu'ils ont vraiment perdu l'occasion d'avoir quelque chose de consensuel. Le fait d'avoir à abroger tout de suite, sans proposer un débat avant... Il faut repartir sur des bases consensuelles en retravaillant le sujet. Il est d'avis que de toute façon, quoi qu'il en soit, le budget ne sera pas tenu.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER lui fait remarquer que ce n'était pas un problème en 2023, que le budget était tenu, et que là, maintenant, cela pose problème.

Monsieur le Président indique que suite aux débats exprimant les positions des uns et des autres et de cette délibération prise en 2022 dont Monsieur Joël MUGNIER parle, il est d'avis qu'il est plus sage de reporter ce vote. Cela permettra de vérifier notamment la validité et la nécessité d'abroger cette délibération, et d'apporter plus de chiffres sur ce sujet. Il conclut en disant que c'est ce qu'il propose ce soir.

➤ **Au vu des débats, il est décidé de reporter ce point à un prochain Conseil communautaire.**

5. Action sociale : Tarification appliquée aux bénéficiaires du service intercommunal de portage des repas à domicile

Rapporteur : MME Laurence KENNEL, Vice-présidente

1) Paniers repas commandés par le bénéficiaire

Les tarifs des paniers repas livrés aux bénéficiaires du service de portage de repas peuvent être révisés annuellement en fonction des dispositions prévues au marché public attribué depuis juin 2023 à la société SHCB.

Le montant actuel payé au prestataire est de 5.69 euros TTC par repas.

La tarification à destination des bénéficiaires de la Communauté de communes répond aux principes suivants :

- Le tarif appliqué aux bénéficiaires, quel que soit leur quotient familial, couvre le prix des repas facturés par le prestataire ainsi qu'une partie des coûts de fonctionnement selon leur quotient familial ;
- La communauté de communes finance en partie les coûts de fonctionnement du service (véhicules, carburant, charges et salaires des agents).

Pour l'année 2023-2024, année de lancement d'un nouveau marché et de changement du prestataire, la commission d'action sociale du 19 mars 2024 a proposé de maintenir les tarifs actuels au vu des défaillances du prestataire et du contexte actuel d'inflation.

Tranches tarifaires des bénéficiaires	Tarif 1 QF = 0 à 580	Tarif 2 QF = 581 à 1010	Tarif 3 QF = 1011 à 1500	Tarif 4 QF = 1501 à 2000	Tarif 5 accompagnants QF > 2000
Tarifs actuels	6.23 €	7.24 €	8.57 €	9.40 €	10.08 €

Pour information, le coût de revient unitaire par repas valorisé au 31 décembre 2023 s'élève à 12,47€.

2) Repas dit « de secours »

Depuis la mise œuvre du nouveau marché soit août 2023, le prestataire SHCB est défaillant de manière répétée. Des repas dits « de secours » de longue conservation (repas industriels cuisinés prêts à consommer) sont livrés en lieu et place du repas commandé.

Afin de compenser ces repas non conformes aux paniers repas prévus au marché, nous proposons de procéder dans ces cas à une réduction de 2 euros en faveur des bénéficiaires pour l'ensemble des tarifs.

Pour information, depuis le 1^{er} janvier 2024, cela concerne 306 repas qui ont fait l'objet d'une admission avec réfaction (prévue au marché), soit 612 €. La réfaction permet d'accepter la livraison des repas non conformes en répercutant auprès du prestataire une réduction du panier repas sur la facture.

Tranches tarifaires des bénéficiaires	Tarif 1 QF = 0 à 580	Tarif 2 QF = 581 à 1010	Tarif 3 QF = 1011 à 1500	Tarif 4 QF = 1501 à 2000	Tarif 5
Tarifs actuels	6.23 €	7.24 €	8.57 €	9.40 €	10.08 €
Tarifs repas de secours	4.23 €	5.24 €	6.57 €	7.40 €	8.08 €

Au titre des interventions

Madame Sylvia ROUPIOZ souligne qu'elle avait trouvé que le choix du prestataire n'était pas optimum et que les faits lui ont donné raison. Pour elle, malgré le fait que la qualité fût contestée lorsque la Communauté de communes travaillait avec l'hôpital, il s'avère que le nouveau prestataire n'est pas meilleur. Elle demande si des négociations ont été engagées avec l'hôpital pour voir s'il est possible de changer de prestataire ?

Madame Laurence KENNEL lui répond qu'elle souscrit à ses propos. Elle précise qu'elle n'avait pas pris part au vote à l'époque. Elle informe que la Communauté de communes s'est effectivement rapprochée de l'hôpital, et notamment du Directeur adjoint chargé de l'autonomie, mais également du nouveau directeur de l'hôpital qui vient de prendre ses fonctions. Des rencontres ont également lieu avec d'autres prestataires. L'hôpital ayant du mal à fournir en termes de quantités, une réflexion est en cours sur le fait de peut-être prendre deux prestataires. Elle indique que le sujet sera réabordé prochainement en commission.

Madame Martine VIBERT demande s'il est possible dans le nouveau marché d'intégrer les repas des jours fériés ? En effet, des bénéficiaires n'ont pas été livrés les 8 et 9 mai. Elle souligne que ce sont des personnes qui ont besoin qu'on leur livre des repas, et que finalement, elles se retrouvent sans repas car c'est jour férié. Est-ce que cela ne peut pas être une condition à négocier dans le futur contrat ?

Madame Laurence KENNEL indique qu'il faudra voir dans le prochain marché. Celui-ci est reconductible jusqu'en 2025. Si le marché n'est pas dénoncé, il ira jusqu'en 2025, et ils travaillent justement dessus. Des lacunes sont ressorties avec ce marché, puisqu'historiquement, la Communauté de communes travaillait avec l'hôpital. Il a été constaté qu'aucune pénalité de retard n'était appliquée, juste que les agents notaient « pénalité de retard » mais comme le service du portage pouvait se rendre directement à l'hôpital pour récupérer les repas, il n'y avait pas de retard au final. Si le prestataire actuel arrive à 10h du matin au lieu de 4h, elle fait remarquer que cela n'est pas quantifié. Il peut dire qu'il n'est pas en retard, alors que pour la Communauté de communes, il l'est. Un avenant a été proposé au prestataire actuel, avec des négociations importantes.

Madame Justine ZAMPARO demande si pour les jours fériés ils livrent deux repas ?

Madame Laurence KENNEL lui répond que non, que là il s'agissait de deux jours fériés consécutifs. Elle remercie les agents du service portage de repas qui, malgré les difficultés rencontrées avec le prestataire, continuent d'aller à la rencontre des seniors chaque jour, et de parler avec eux pour leur donner des explications au quotidien.

Monsieur le Président remercie Madame Laurence KENNEL pour ses explications. Il revient sur ce qu'elle a évoqué, notamment la rencontre avec le directeur de l'hôpital, et précise qu'il est totalement ouvert, éventuellement, à réintégrer notre demande de prestation, dans son circuit.

Monsieur Sylvain BISTON souligne le problème de volume à fournir et demande, si tel est le cas, si l'hôpital sera en mesure de fournir la totalité ?

Madame Laurence KENNEL répond que justement non, que c'est pour cela qu'ils travaillent à trouver d'autres solutions en complément, notamment peut être de recourir à deux prestataires différents.

Monsieur le Président souligne que l'hôpital, depuis, a changé de cuisinier, et qu'ils sont prêts à étudier la demande de la Communauté de communes.

Monsieur Sylvain BISTON est d'avis qu'il s'agit d'un beau projet et se demande s'il ne serait pas possible un jour de s'interroger sur la possibilité d'avoir sa propre cuisine centrale.

Monsieur le Président admet que cela est une belle idée, qu'il faudrait s'y atteler. Cela pourrait concerner à la fois le personnel, les écoles, etc. Cela avait déjà été évoqué, et maintenant, il faudrait aller plus loin.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **MAINTIENT les tarifs actuels soit :**

Tranches tarifaires des bénéficiaires	Tarif I QF = 0 à 580	Tarif 2 QF = 581 à 1010	Tarif 3 QF = 1011 à 1500	Tarif 4 QF = 1501 à 2000	Tarif 5
Tarifs	6.23 €	7.24 €	8.57 €	9.40 €	10.08 €

- **CRÉE les tarifs de repas de secours pour les cas de défaillance de notre prestataire à hauteur des montants suivants :**

Tranches tarifaires des bénéficiaires	Tarif I QF = 0 à 580	Tarif 2 QF = 581 à 1010	Tarif 3 QF = 1011 à 1500	Tarif 4 QF = 1501 à 2000	Tarif 5
Tarif repas secours	4.23 €	5.24 €	6.57 €	7.40 €	8.08 €

- **AUTORISE l'application des tarifs des bénéficiaires et des tarifs de repas de secours ci-dessus à compter du 1er juillet 2023.**

6. Environnement

6.1 Eau – assainissement

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Vice-président

6.1.1 Convention de fonctionnement pour la répartition des charges sur les ouvrages de distribution d'eau potable entre la commune de Clermont et la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie

Les communes de Clermont et Droisy sont propriétaires d'ouvrages de distribution d'eau potable qui interviennent dans le transit concourant à l'approvisionnement en eau potable de Clermont, Droisy et Rumilly Terre de Savoie (pour Crempigny-Bonnegôte) via le Syndicat Mixte des Eaux Bellefontaine Semine.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et les communes de Clermont et Droisy sont membres du Syndicat Mixte des Eaux Bellefontaine Semine, mais les communes de Clermont et Droisy ont conservé la propriété et la charge financière de l'entretien d'une partie des ouvrages, et en particulier des réseaux situés au-delà des réservoirs, comme indiqué dans les statuts du syndicat.

La commune de Clermont propose une convention de fonctionnement pour la répartition des charges financières sur les ouvrages de distribution publique d'eau potable dont elles assument actuellement une charge financière (dépenses d'entretien et de fonctionnement).

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable sur une durée maximum de 2 ans.

Une convention équivalente a été approuvée par le conseil communautaire en date du 27 mai 2024 avec les communes de Clermont et Droisy et relative aux ouvrages communs les concernant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, APPROUVE la convention entre la commune de Clermont et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie annexée à la présente délibération et AUTORISE le Président à la signer.

6.1.2 Convention entre la commune de Moye et la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie concernant le réservoir de « La Diau »

La Communauté de Communes dispose d'une source d'eau potable sur la commune de Moye, nommée « La Diau ». Suite à des épisodes de contamination bactériologique, l'Agence Régionale de Santé a exigé que la Communauté de Communes cesse la distribution d'eau provenant de cette source jusqu'à l'installation d'un traitement adéquat. Ce traitement nécessite l'électrification du site. Pour ce faire, une extension de réseau haute tension (HTA) sur 408 mètres doit être réalisée pour permettre le raccordement au poste de transformation HT/BT, après la fourniture et la pose d'un coffret de raccordement. Cette solution est électriquement viable pour une puissance maximale de 18 kVA en triphasé.

Par la délibération n°2021_DEL_204 en date du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé et autorisé le Président à signer une convention avec le SYANE, autorité concédante de la distribution publique d'électricité et maître d'ouvrage des travaux d'extension, pour réaliser l'extension du réseau électrique sur les parcelles concernées.

Le coût global des travaux, et la répartition financière entre la Commune de Moye, la Communauté de Communes et le SYANE, demandent, à présent, à faire l'objet d'un refinancement auprès de la Commune de Moye puisque l'équipement relève de la compétence de distribution d'eau potable.

La présente convention vise à officialiser le refinancement de la part communale par la Communauté de Communes, conformément au projet de convention qui est joint en annexe et qui traite en son article 3 – les conditions financières.

La Communauté de communes s'engage à reverser à la Commune de Moye la somme qui a été payée pour les travaux de raccordement d'électricité à savoir 10 383 € : montant que la Communauté de Communes imputera au budget eau au compte 21531.

Madame Martine VIBERT indique qu'elle s'abstiendra car cela concerne sa commune.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
PAR 40 VOIX POUR,**

((DUMONT Patrick, ROUPIOZ Sylvia, ZAMPARO Justine, BASTIAN Patrick (Joël MUGNIER), LOMBARD Roland, KENNEL Laurence, LACOMBE Jean-pierre, DAUNIS Christiane (Jean-pierre LACOMBE), FAVRE Jean-pierre, BLOCMAN Jean-michel, DULAC Christian, CHAUVETET Béatrice, TRUFFET Nicolas, LABORIER Edwige, BERNARD-GRANGER Serge, BOICHET-PASSICOS Christine, CLEVY Yannick, CROENNE Astrid, 121 VIOLLET Michaël, CHARVIER Florence (Nicolas TRUFFET), ABRY Michel, GALMICHE Maude, TAMRI M'hamed (Michel ABRY), AUGUSTIN Laetitia (Serge BERNARD-GRANGER), DEPLANTE Serge, STABLEAUX Marie, PERRUISSET Claude, MONTEIRO-BRAZ Miguel, BONANSEA Monique, TURK-SAVIGNY Eddie (Miguel MONTEIRO-BRAZ), PERISSOUD Jean-François (Patrice DERRIEN), TRANCHANT Yohann, BOUCHET Geneviève, BISTON Sylvain, MUGNIER Joël, RAVOIRE François, PAILLE Françoise, DERRIEN Patrice, VENDRASCO Isabelle, GIVEL Marie))

Et 1 ABSTENTION,
(VIBERT Martine)

- **VALIDE la prise en charge de la part communale d'un montant de 10 383 € par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ;**
- **APPROUVE le projet de convention entre la Commune de Moye et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie concernant le réservoir « La Diau » qui définit les conditions de refinancement de la part communale, annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.**

6.2 Prévention et valorisation des déchets

6.2.1 Programme « Ensemble créons moins de déchets » : bilan de la première année

Rapporteur : M. Yohann TRANCHANT, Vice-président

Par délibération n° 2023_DEL_082 du 22 mai 2023, le Conseil Communautaire a adopté le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2023-2028.

Ce programme dénommé « Ensemble, créons moins de déchets », s'appuie sur un diagnostic de territoire, la définition d'objectifs et l'établissement d'un plan d'actions pour 6 ans. Au niveau local, il a été coconstruit avec les partenaires et les représentants des usagers, qui ont été invités à intégrer la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES).

Les objectifs du Programme sont définis ainsi :

-15% de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2030 (qui est l'objectif réglementaire national), soit 456 kg/hab de Déchets Ménagers et Assimilés en 2028

Des objectifs spécifiques au Programme Rumilly Terre de Savoie pour 2028 qui se déclinent comme suit :

Passer de 230 à 180 kg/hab d'ordures ménagères résiduelles (soit - 22 %)

Passer de 55 à 45 kg/hab de déchets végétaux (soit - 18%)

Passer de 58 à 48 kg/hab de mobilier/encombrants/incinérables (soit - 17%)

Pour atteindre ces objectifs, un plan de 21 actions a été défini, pour une mise en œuvre entre 2023 et 2028.

Le budget du programme s'élève à 240 k€ sur 6 ans, soit 40 k€/an (hors déploiement du compostage qui fait l'objet d'un programme et budget spécifique).

Dans le cadre du suivi du Programme, l'ADEME prévoit que le bilan annuel soit présenté annuellement à la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), et présenté à l'organe délibérant.

Lors de sa réunion du 21 mai 2024, la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi a approuvé le bilan de la première année du Programme « Ensemble créons moins de déchets ».

Ce bilan est annexé à la présente.

En synthèse, ce bilan indique que :

Les ratio annuels 2022 et 2023 en kg par habitant et par an ont diminué de manière conséquente et sont positionnés sur une courbe descendante qui permettrait, dans sa continuité, d'atteindre les objectifs à horizon 2028. Ils sont respectivement de 512 et 487 kg par habitant et par an.

Malgré cette diminution de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés, la caractérisation des ordures ménagères 2023, ainsi que la moyenne de l'ensemble des échantillons permettant l'analyse de la composition des ordures ménagères de Rumilly Terre de Savoie, fait apparaître une proportion majoritaire de déchets compostables dans la poubelle grise. De même, la part d'emballages recyclables présents dans les ordures ménagères représente la majorité du gisement global de ce flux. Ainsi la part correspondant aux réelles ordures ménagères destinées à l'incinération ne représente qu'un tiers de nos poubelles.

Les actions du programme « Ensemble, créons moins de déchets » démarrées en 2023 sont :

- Le déploiement du compostage de proximité avec la distribution de 2153 composteurs individuels ;
- La création de 11 sites de compostage partagés et de 17 sites de compostage en établissement ;
- Le transfert de la collecte des déchets alimentaires à un collectif de bénéficiaires géré par le Comité d'Action Économique ;
- La création d'un stand sur la prévention des déchets permettant au service prévention et valorisation des déchets de se positionner sur divers événements pour interagir avec le public de ces manifestations ;
- La création de l'association Repair Café Rumilly Albais suite à leur participation à l'édition 2022 de la Zone de Gratuité ou journée « Donnez-Réemployez ».

Les actions en cours représentent 33 % du plan d'actions.

Le budget engagé en 2023 représente 21 300 €.

Les actions à venir en 2024 sont :

- L'élaboration d'une stratégie de communication sur la thématique de la gestion des déchets ;
- La réflexion avec les communes et les associations sur le tri et la prévention des déchets hors foyer en partenariat avec le SIVALOR ;
- Le travail avec les communes sur le gaspillage alimentaire dans les établissements scolaires ;
- L'identification d'un plan d'actions sur la prévention et la gestion des déchets végétaux ;
- L'expérimentation de récupération de vélo en déchèterie pour réparation et réemploi en partenariat avec l'association Roul'n Co ;
- La promotion de l'utilisation de couches lavables.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, PREND ACTE du bilan de la première année du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés « Ensemble, créons moins de déchets » 2023-2028.

7. Transports et mobilité : Avenant n°1 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs - Modification de desserte de la ligne J5
Rapporteur : M. Roland LOMBARD, Vice-président

Dans le cadre du contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau J'ybus conclu en août 2023, la SPL Sibra exploite le réseau J'ybus composé de cinq lignes de transport public de voyageurs et organisé par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Le contrat prévoit, notamment en ses articles 14.1 et 24.1, que l'Autorité Organisatrice peut procéder à des modifications de la consistance du réseau, qui feront l'objet d'avenants chiffrés conformément aux éléments présentés par l'Opérateur Interne.

Le 2 janvier 2023, dans le cadre du précédent contrat 2019-2023, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a procédé à une extension du réseau J'ybus, par la création de deux nouvelles lignes J4 et J5 offrant une liaison continue durant la journée entre Rumilly et Annecy, et desservant notamment les trois principaux centre-bourgs du territoire (Vallières-sur-Fier, Sales et Marcellaz-Albanais), mais aussi les communes d'Etercy et d'Hauteville-sur-Fier.

Ces nouvelles lignes permettent désormais d'accéder aux principales polarités de ces communes depuis et vers Rumilly, mais également Annecy, en correspondance avec le réseau SIBRA : chefs-lieux des différents villages, zones d'activités. Elles assurent également la desserte scolaire des établissements d'Annecy et doivent donc maintenir un niveau de desserte fin desdites communes. Enfin, elles participent au report modal pour les déplacements domicile-travail, achats / services et loisirs.

Lors de l'étude de définition de cette nouvelle offre réalisée en 2022, le principe de desservir le chef-lieu de la commune de Vaulx via la ligne J5 avait été retenu sous réserve d'aménagements de voiries (carrefour du chef-lieu) permettant la circulation des véhicules dans des conditions adaptées de croisement et de giration. Ces aménagements sont aujourd'hui réalisés et opérationnels.

Dès lors, il est proposé que l'itinéraire de la ligne J5 soit modifié afin d'intégrer la desserte de la commune de Vaulx via les RD3 et RD44 et les arrêts :

- Hautevillette (commune d'Hauteville-sur-Fier)
- Vaulx chef-lieu (commune de Vaulx)
- Mornaz (commune de Vaulx)

L'offre initiale de la ligne J5, qui circule entre 6h50 et 20h00, est de 7 services (aller-retour) par jour, soit une fréquence d'environ 1h50. L'extension de l'offre de transport public régulier vers Vaulx représente une augmentation par service de +6,6 km et de +10 minutes de temps de parcours. Afin d'intégrer la desserte de la commune de Vaulx à moyens et coûts constants, le projet d'avenant prévoit la suppression d'un service quotidien sur l'offre J5 pour passer à 6 services (aller-retour) par jour. Par conséquent, le kilométrage global initial sur la durée du contrat d'obligation de service public, ainsi que les engagements de dépenses prévisionnelles de l'Opérateur Interne prévus à l'article 22 du contrat, ne sont pas modifiés.

Dès lors il est proposé, dans les conditions telles que définies dans le projet d'avenant n°1 ci-annexé, et à compter du 2 septembre 2024, la modification de l'offre de service de la ligne J5.

Au titre des interventions

Madame Astrid CROENNE souhaite avoir des informations sur l'évolution de la ligne 3, qui est toujours à la demande actuellement.

Monsieur Roland LOMBARD indique que la ligne 3 est effectivement toujours en transport à la demande. A ce jour, il y a de nombreuses demandes des citoyens qui militeraient sur une évolution du système de gestion de cette ligne, qui permettrait de desservir plus facilement certains quartiers. Cependant, au vu des contraintes budgétaires, ce n'est pas à l'ordre du jour. Il précise que la faisabilité technique est toujours à étudier, mais qu'il n'a pas eu de commande politique pour aller dans ce sens-là.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.

Séance publique - Sujets pour information

8. Informations sur les décisions prises en vertu des pouvoirs délégués du président

Rapporteur : M. le Président

N°	INTITULE	Attributaire(s) Montant(s)
2024_DEC_05	Virement de crédits n° 1 - Budget assainissement	Absence de crédits à l'article budgétaire 673 - chapitre 67

Décisions prises en vertu des délégations du Conseil au Président : Commande Publique :

- **Attributions de marchés**

N° du marché	Intitulé du marché public	Date de la signature du marché	Attributaire(s)	Montant(s)	Durée(s)
2024RTS01PE-1	Travaux courants de renforcement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement Lot 1 - Secteur Nord	27/05/2024	Mandataire : FAMYP TP (74 540 ALBY SUR CHERAN) Cotraitants : FERRAND (74 540 ALY SUR CHERAN) SAS DEGEORGES TP (74 330 EPAGNY METZ TESSY)	Montant maximum annuel de 3 500 000 € HT (montant maximum de 14 000 000 € HT sur la durée maximale du marché)	Période initiale de 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an (maximum 4 ans)
2024RTS01PE-2	Travaux courants de renforcement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement Lot 2 - Secteur Sud	27/05/2024	Mandataire : SATP (74 150 RUMILLY) Cotraitants : SASSI BTP (73 230 SAINT ALBAN LEYSSE) SOGEA RHONE ALPES (69 603 VILLEURBANNE)	Montant maximum annuel de 3 500 000 € HT (montant maximum de 14 000 000 € HT sur la durée maximale du marché)	Période initiale de 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an (maximum 4 ans)
2024RTS05D	Collecte des cartons bruns en apport volontaire	03/06/2024	EXCOFFIER RECYCLAGE (74 350 VILLY LE PELLOUX)	Montant maximum de 80 000 € HT (montant maximum de 320 000 € HT sur la durée maximale du marché)	Période initiale de 1 an, reconductible 3 fois par période de 1 an (maximum 4 ans)
2024RTS06PE	Mission d'assistance technique à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif	03/06/2024	NICOT CONTRÔLE (74 640 CHAVANOD)	Montant maximum annuel de 75 000 € HT (montant maximum de 150 000 € HT sur la durée maximale du marché)	Durée initiale de 6 mois reconductible 1 fois pour une période de 6 mois (maximum 1 an)

Modifications de contrats

N° du marché	Intitulé du marché public	Attributaire(s)	Date de la signature de l'avenant	N°	Modifications apportées par l'avenant	% D'augmentation
2023RTS33PE	Missions topographiques dans le cadre de la construction de la Station de Traitement des Eaux Usées et Valorisation Energétique de Rumilly Terre de Savoie	CARRIER GEOMETRES EXPERTS (74 800 LA ROCHE SUR FORON)	03/06/2024	1	Prolongation de délai	–
2022RTS20D-4	Fournitures et services pour le déploiement du tri à la source des biodéchets par compostage de proximité Lot n°4 - Installation et suivi de sites de compostage partagé, animation du réseau, formation des référents de sites	Mandataire : LES EPIGEES (73 000 CHAMBERY) Cotraitant : ASSOCIATION TRIEVES COMPOSTAGE & ENVIRONNEMENT (38 710 MENS)	03/06/2024	2	Changement de nom du cotraitant	–
2022RTS20D-5	Fournitures et services pour le déploiement du tri à la source des biodéchets par compostage de proximité Lot n°5 - Formations et animations grand public, enquête	Mandataire : LES EPIGEES (73 000 CHAMBERY) Cotraitant : ASSOCIATION TRIEVES COMPOSTAGE & ENVIRONNEMENT (38 710 MENS)	03/06/2024	1	Changement de nom du cotraitant	–
2023RTS36U	Refonte de la signalétique des ZAE et définition d'un schéma de jalonnement de 5 ZAE de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	ENVERGURE (74570 GROISY)	06/06/2024	1	Prolongation du délai d'exécution	–
2022RTS31HS	Accompagnement à la mise en œuvre d'une démarche de qualité de vie au travail	HIBYRD (37 380 MONNAIE)	28/05/2024	1	Prolongation du délai d'exécution de la phase n°3	–
2022RTS02DG	Etude géotechnique et hydrogéologique multi-sites, en perspective du projet de centre aquatique intercommunal	Mandataire : KAENA (38 660 ST VINCENT DE MERCUZE) Cotraitant : ANTEA GROUP (69 140 RILLIEUX LE PAPE)	11/06/2024	2	Régularisation des prestations réellement réalisées par le groupement d'entreprises titulaire Ajout de prestations supplémentaires	+2,71%

Au titre des interventions

Monsieur Yohann TRANCHANT rappelle qu'une étude avait été réalisée sur l'évolution de la compétence déchets au niveau du territoire, qui remonte à un peu plus d'un semestre. Il indique qu'il souhaite donner un retour d'informations à ce stade, mais sans délibération. Le cabinet NALDEO avait été retenu pour travailler, en toute transparence, avec le SIVALOR et le SILA, sur l'évolution de la compétence déchets de la Communauté de communes, à savoir, sur la collecte du tri sélectif, et sur l'exutoire des ordures ménagères. Où est ce qu'elles allaient être incinérées ? Il rapporte que le cabinet a travaillé en comité de pilotage avec la Communauté de communes, sur les aspects financiers, environnementaux, juridiques, organisationnels, et de niveau de maîtrise du service de déchets. La conclusion en COPIL va vers la direction du Syndicat SILA. Il indique qu'ils devaient potentiellement délibérer au conseil communautaire du mois de juin, mais la première entrée en matière avec le SIVALOR n'a pas été forcément très fructueuse, et nécessite plus d'informations. Une délibération devrait donc être prise, mais plutôt à l'automne. Il est nécessaire de retravailler, avec le syndicat, sur les modalités et principes de sortie de ce syndicat.

Monsieur le Président clôture la séance en souhaitant un bel été à tous !

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président remercie la presse et les participants et lève la séance publique à 22h00.

La secrétaire de séance,

Christine BOICHET-PASSICOS

Le Président,

François RAVOIRE
